



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-062

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-03-06-00017 - ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FÉCAMP (3 pages)	Page 6
R28-2026-03-06-00012 - ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE (3 pages)	Page 10
R28-2026-03-06-00014 - ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages)	Page 14
R28-2026-03-06-00015 - ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY (3 pages)	Page 18
R28-2026-03-06-00016 - ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (3 pages)	Page 22
R28-2026-03-06-00013 - ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG (3 pages)	Page 26

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2026-03-09-00013 - Arrêté portant composition de l'instance interrégionale Hauts-de-France - Normandie de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux (2 pages)	Page 30
--	---------

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale**

R28-2026-01-23-00011 - Décision habilitation inspecteur ICARS Madame Anne CHAUVIN (2 pages)	Page 33
R28-2026-01-23-00010 - Décision habilitation inspecteur ICARS Madame Mélodie SONVICO (2 pages)	Page 36
R28-2026-01-23-00009 - Décision habilitation inspecteur ICARS Monsieur Anthony HUET (2 pages)	Page 39
R28-2026-03-09-00010 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 09 MARS 2025 (32 pages)	Page 42

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2026-03-03-00013 - Arrêté du 03 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3 (2 pages)	Page 75
R28-2026-03-06-00011 - Arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 1 (5 pages)	Page 78
R28-2026-02-16-00002 - Arrêté du 16 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3 (2 pages)	Page 84
R28-2026-02-27-00010 - Arrêté du 27 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4 (2 pages)	Page 87
R28-2026-03-06-00010 - Arrêté du 6 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° 1 (4 pages)	Page 90
R28-2026-03-09-00009 - Arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie N°1 (4 pages)	Page 95

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2026-03-09-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - COUTURE Richard (1 page)	Page 100
R28-2026-03-09-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - SCEA HARAS DU MOULIN DE QUETIEVILLE (1 page)	Page 102

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-03-09-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - EARL COTIGNY LE MESNIL (1 page)	Page 104
--	----------

R28-2026-03-09-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS -SCEA CARRE DE LA LANDE (2 pages)	Page 106
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2026-03-09-00019 - (2026-03-06)-CA-01-PV 28 11 2025 (1 page)	Page 109
R28-2026-03-09-00020 - (2026-03-06)-CA-03-CONVENTION EPFN REGION NORMANDIE 2026 2030 (21 pages)	Page 111
R28-2026-03-09-00023 - (2026-03-06)-CA-06- FALAISE ROUTE D'ECOUCHE FRICHE COMMERCIALE- NIF (1 page)	Page 133
R28-2026-03-09-00024 - (2026-03-06)-CA-07- ST MARTIN DE MAY ROUTE D'HARCOURT-NIF (1 page)	Page 135
R28-2026-03-09-00025 - (2026-03-06)-CA-08-CAEN - ENTREE DE VILLE SECTEUR CLEMENCEAU - Opération 901103 (1 page)	Page 137
R28-2026-03-09-00027 - (2026-03-06)-CA-10-14 - CAEN - SECTEUR DEMI-LUNE DPU RENFORCE - Opération 924614 (1 page)	Page 139
R28-2026-03-09-00028 - (2026-03-06)-CA-12-CULHSM ROLLEVILLE - CENTRE BOURG - Opération 921026 (1 page)	Page 141
R28-2026-03-09-00032 - (2026-03-06)-CA-17-27 - PONT DE L'ARCHE 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE - Opération 924601 (1 page)	Page 143
R28-2026-03-09-00033 - (2026-03-06)-CA-18-27 - NONANCOURT SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE - Opération 962737 (2 pages)	Page 145
R28-2026-03-09-00034 - (2026-03-06)-CA-19-76 - LA BOUILLE FPRH 2-4 RUE DE LA REPUBLIQUE - Opération 923463 (1 page)	Page 148
R28-2026-03-09-00036 - (2026-03-06)-CA-21-76 - MESNIL ESNARD (LE) 27 ROUTE DE PARIS - Opération 924603 (1 page)	Page 150
R28-2026-03-09-00037 - (2026-03-06)-CA-22-76 - ROUEN ILOT M ZAC LUCILINE - OPE2024184 (2 pages)	Page 152
R28-2026-03-09-00040 - (2026-03-06)-CA-25-2- PROGRAMME FRICHES - PERTES FEDER (1 page)	Page 155
R28-2026-03-09-00041 - (2026-03-06)-CA-25-3- PROGRAMME FRICHES - PERIMETRE ORGACHIM (1 page)	Page 157
R28-2026-03-09-00042 - (2026-03-06)-CA-25-4-BLANGY SUR BRESLE SITE POCHE (1 page)	Page 159
R28-2026-03-09-00044 - (2026-03-06)-CA-29-Provisions pour contentieux (1 page)	Page 161
R28-2026-03-09-00045 - (2026-03-06)-CA-30-Mise en oeuvre de la convention d'interventions-DOUVRES LA DELIVRANDE VOIE DES ALLIES SITE BATIMETAL (2 pages)	Page 163
R28-2026-03-09-00046 - (2026-03-06)-CA-31-Dépollution d'un site à Neufchâtel en Bray (1 page)	Page 166



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00017

ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU  
PAYS DES HAUTES FALAISES DE FÉCAMP

## ARRÊTÉ N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FÉCAMP

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 16/12/2015, le 28/03/2017, le 06/06/2017, le 07/10/2020, le 06/11/2021, le 31/08/2021, le 09/11/2022 et le 28/07/2023 ;

- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le courrier de Madame Elisabeth COTARD en date du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- VU le courrier de Monsieur Jérôme FOLLIER en date du 10 février 2026 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

#### - Au titre des personnes qualifiées :

- « Madame Elisabeth COTARD » est renouvelée dans ses fonctions ;
- « Monsieur Jérôme FOLLIER » est renouvelé dans ses fonctions ;

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRÊTE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Denise POULAIN - Représentant la mairie de Fécamp	09/11/2022
	M. Jean-Pierre THEVENOT - maire de Cany Barville	07/09/2020
	Mme Virginie RIVIERE - Représentant la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral Agglo	17/07/2020
	Mme Isabelle COMONT - Représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Dominique TESSIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Angélique ORIA - Représentant la CSIRMT	09/11/2022
	Dr Natacha CHRETIEN - Représentant la CME	09/11/2022
	Dr Sandrine CANIVET - Représentant la CME	
	M. Cédric FUTEUL - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
	Mme Christine DELRIEU - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Pascal GIAMELUCA - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Françoise LEHEURTEUX - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	
	Mme Elisabeth COTARD - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	06/03/2026
	M. Jérôme FOLLIER - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	06/03/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00012

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

## ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019, le 13/11/2019, le 16/09/2020, le 28/09/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021 , le 19/10/2021 et le 19/01/2023 ;

- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 5 novembre 2025 ;
- VU la désignation de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique en date du 11 décembre 2025 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

#### - Au titre des représentant du personnel :

- « Le Dr Franck CHARLIER » est remplacée par « Le Dr Sylvain LENARD » représentant la CME.
- « Mme Angélique BLONDEL » est remplacée par « M. Franck PILORGET » représentant la CSIRMT.

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Christine DECHAMPS - Maire de Lillebonne	25/05/2020
	Mme Dominique COUBRAY - Maire de Bolbec	16/07/2020
	Mme Virginie CAROLO-LUTROT - Représentant Caux Seine Agglo	01/09/2020
	Mme Chantal COURCOT - Représentant Caux Seine Agglo	01/09/2020
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	31/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Franck PILORGET - Représentant la CSIRMT	06/03/2026
	Dr Harinaivo Josua RAHOILJAON - Représentant la CME	19/12/2021
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	06/03/2026
	Mme Myriam BETTENCOURT - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	19/01/2023
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Michel SAINT-LEGER - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	16/09/2020
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	16/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00014

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

## ARRÊTÉ N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017, le 21/03/2018, le 13/03/2019, le 24/01/2020, le 21/07/2020, le 08/10/2020 le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 18/11/2021, le 16/02/2022, le 22/09/2022, le 13/01/2023, le 28/02/2023 et le 03/10/2023 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 20 novembre 2026

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentant du personnel :

- Le « *Dr Olivier DROUINEAU* », représentant la CME, est renouvelé dans ses fonctions ;
- Le « *Dr Simon MARTINEZ* », représentant la CME, est renouvelé dans ses fonctions ;

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	04/06/2020
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	04/06/2020
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	Mme Maryline FOURNIER - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	29/09/2020
	M. Nicolas BERTRAND - Vice-Président du Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Elodie AUGUSTO - Représentant la CSIRMT	03/10/2023
	Dr Olivier DROUINEAU - Représentant la CME	06/03/2026
	Dr Simon MARTINEZ - Représentant la CME	06/03/2026
	M. Franck PREVOST - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Franck DUMONT - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Louis PIERREUSE (Usagers - désigné par le Préfet)	28/02/2023
	Mme Véronique MEDRINALE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Pf Hervé LEVESQUE (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/03/2026
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/03/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00015

ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE  
DE BERNAY

## ARRETE N° 21 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016, le 27/07/2016, le 19/09/2016, le 13/09/2017, le 19/10/2018, le 11/12/2018, le 09/07/2019, le 28/07/2020, le 08/02/2021, le 03/08/2021, le 03/09/2021, le 28/06/2022, le 06/10/2022 , le 14/11/2023, le 01/07/2024 et le 20/02/2026;

- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le courrier du Docteur Christopher SANDIN en date du 2 février 2026 ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- Au titre des personnes qualifiées :
- Le « Docteur Christopher SANDIN » est renouvelé dans ses fonctions ;

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur délégué du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Mme Maryline VAGNER - Maire de Bernay	04/07/2020
	Mme Françoise CANU – Représentant l’Intercom de Bernay Terres de Normandie	06/10/2022
	M. Nicolas GRAVELLE – Conseiller départemental	03/08/2021
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Pélagie FOURQUEMIN - Représentant la CSIRMT	20/02/2026
	Dr Caroline MARC-MONTENOISE - Représentant la CME	20/02/2026
	M. Philippe CHIRET - Représentant les organisations syndicales	20/02/2026
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/09/2021
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	06/03/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00016

ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

## ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015, le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016, le 25/06/2018, le 8/04/2019, le 30/12/2019, le 07/10/2020, le 03/08/2021, le 03/09/2021, le 20/03/2023, le 08/09/2023, le 14/11/2023 et le 06/03/2025;

- VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 30 janvier 2026 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne est modifié comme suit :

- Au titre des représentant du personnel :

- « Le Dr Bruno MARTIN » est remplacée par « Le Dr Leila LETAIEF » représentant la CME.

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Thierry MATHIEU - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Fabienne CARELLE - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	M. Patrick RODHAIN - Représentant le Président du Conseil départemental	03/09/2021
	Mme Elisabeth JOSSET - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Lydie LECOCQ - Représentant la CSIRMT	06/03/2025
	Dr Leila LETAIEF - Représentant la CME	06/03/2026
	Dr Mounir DEROUICHE - Représentant la CME	14/11/2023
	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	20/03/2023
	M. Nicolas VINGTIER - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	20/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	Dr Philippe MASQUET - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	En cours de désignation - (personnalité qualifiée usagers - désignée par le DGARS)	
	M. Marc JACQUEL - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/08/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00013

ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG

## ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg modifié le 22/09/2015, le 25/09/2015, le 06/11/2020, le 08/01/2021, le 18/02/2021, le 31/08/2021 et le 24/11/2025 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la désignation de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique en date du 11 janvier 2024 ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 15 octobre 2025

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Madame Anne-Marie POQUET » est remplacée par « Madame Karine JORET » représentant les organisations syndicales .

### Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice déléguée du centre hospitalier du Neubourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 6 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Isabelle VAUQUELIN - Maire du Neubourg	23/05/2020
	Mme Françoise MAILLARD - Représentant la communauté de communes du Pays du Neubourg	08/01/2021
	M. Jean-Paul LEGENDRE – Conseil départemental	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Jean-Baptiste LEDUN - Représentant la CSIRMT	24/11/2025
	Dr Daniel CHEVALIER - Représentant la CME	24/11/2025
	Mme Karine JORET - Représentant les organisations syndicales	06/03/2026
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hervé DAJON - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation- (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00013

Arrêté portant composition de l'instance  
interrégionale Hauts-de-France - Normandie de  
médiation pour les personnels des  
établissements publics de santé, sociaux et  
médico-sociaux

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE L'INSTANCE INTERREGIONALE HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE DE  
MEDIATION POUR LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORMANDIE**

Vu le décret n°2019-897 du 28 août 2019 modifié instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI Hugo ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. MENGIN LECREUX François ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant renouvellement et nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice nommée pour l'interrégion Hauts-de-France - Normandie ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'instance interrégionale de médiation Hauts-de-France – Normandie pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux est composée comme suit :

### **Présidente**

-Madame Danièle DEHESDIN, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, médiatrice interrégionale

### **Membres**

- Monsieur le Professeur Arnaud ALVES, professeur des universités-praticien hospitalier
- Madame Catherine AUGER, directrice des ressources humaines
- Madame Nicole CALLENS, cadre supérieur de santé
- Madame Chrystel DELALEE, directeur d'hôpital, directrice des ressources humaines
- Monsieur le Professeur Alain DESTEE, professeur des universités-praticien hospitalier
- Madame Monique GIRAUD, cadre de santé, cadre de pôle
- Monsieur le Docteur Georges JACOB, praticien Attaché
- Monsieur Frédérick MARIE, directeur d'hôpital
- Monsieur le Professeur Bernard NEMITZ, professeur des universités-praticien hospitalier
- Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, praticien hospitalier

**Article 2 :** Les membres de l'instance interrégionale de médiation sont nommés pour une durée de trois ans.

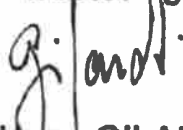
**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique des systèmes de santé de l'Agence régionale de santé Normandie sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de l'Etat en Normandie.

Fait à Lille, le **- 9 MARS 2026**

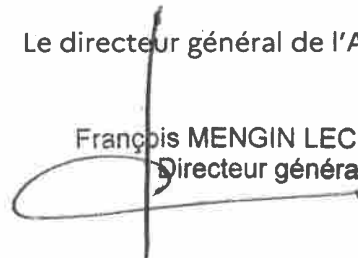
Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

**Le Directeur général**

  
**Hugo GILARDI**

Le directeur général de l'ARS Normandie

**François MENGIN LECREULX**  
Directeur général



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-23-00011

Décision habilitation inspecteur ICARS Madame  
Anne CHAUVIN

Caen, Vendredi 23 janvier 2026

Affaire suivie par **Sophie LAUDAT**  
Assistante formation  
Secrétariat Général  
Mél : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.31.70.96.96

**Objet :** n°202601211005– Habilitation d’inspecteur (ICARS)

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu l’ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l’agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l’arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d’Etat d’infirmier, obtenu en 2006 par Madame Anne CHAUVIN ;

Vu l’attestation de fin de formation des modules ICARS délivrée par le directeur de l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) validant le parcours de formation ICARS préalable obligatoire de Madame Anne CHAUVIN et certifiant son admission à l’examen final par décision du jury en date du 11 décembre 2025 ;

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Madame Anne CHAUVIN est habilitée en qualité d’inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l’action sociale et des familles à compter du 1er janvier 2026.

### **Article 2 :**

La présente décision est notifiée à l’intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

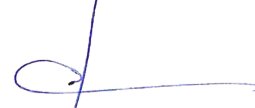
**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie pour les tiers devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen \_ [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-23-00010

Décision habilitation inspecteur ICARS Madame  
Mélodie SONVICO

Caen, Vendredi 23 janvier 2026

Affaire suivie par **Sophie LAUDAT**  
Assistante formation  
Secrétariat Général  
Mél : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.31.70.96.96

**Objet :** Décision n°202601211005 – Habilitation d’inspecteur (ICARS)

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu l’ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l’agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l’arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le Master 2 « Manager des unités opérationnelle », obtenu en 2021 par Madame Mélodie SONVICO ;

Vu l’attestation de fin de formation des modules ICARS délivrée par le directeur de l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) validant le parcours de formation ICARS préalable obligatoire de Madame Mélodie SONVICO et certifiant son admission à l’examen final par décision du jury en date du 11 décembre 2025 ;

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Madame Mélodie SONVICO est habilitée en qualité d’inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l’action sociale et des familles à compter du 1er janvier 2026.

### **Article 2 :**

La présente décision est notifiée à l’intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie pour les tiers devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen \_ [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général,



François MENGIN-LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-23-00009

Décision habilitation inspecteur ICARS Monsieur  
Anthony HUET

Caen, Vendredi 23 janvier 2026

Affaire suivie par **Sophie LAUDAT**  
Assistante formation  
Secrétariat Général  
Mél : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.31.70.96.96

**Objet :** Décision n°202601211005– Habilitation d’inspecteur (ICARS)

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu l’ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l’agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l’arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la promotion au corps des attachés d’administration de l’Etat par voie d’examen professionnel de Monsieur Anthony HUET en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l’attestation de fin de formation des modules ICARS délivrée par le directeur de l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) validant le parcours de formation ICARS préalable obligatoire de Monsieur Anthony HUET et certifiant son admission à l’examen final par décision du jury en date du 11 décembre 2025 ;

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN-LECREULX,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur Anthony HUET est habilité en qualité d’inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l’action sociale et des familles à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2 :**

La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

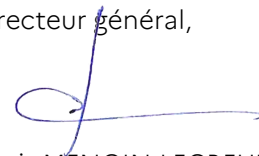
**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie pour les tiers devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen \_ [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général,



François MENGIN-LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00010

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE A COMPTER DU 09 MARS 2025

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
A COMPTER DU 09 MARS 2025**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MENGIN LECREULX, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Nathalie VIARD, directrice de la direction de la santé publique :

#### **Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique à l'exception des réponses aux sollicitations émanant d'élus ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé à l'exception des convention prévention protection de l'enfance avec les conseils départementaux ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori ;

- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau régional en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation et au financement pour la mission culture santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

### **Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM « personnes en difficultés spécifiques »**

- Les décisions et correspondances relatives à la détermination de la politique régionale et à l'organisation de l'offre médico-sociale relative aux établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes en difficultés spécifiques La composition des commissions d'appel à projet propres au secteur « personnes en difficultés spécifiques » et les correspondances relatives au secrétariat de ses commissions ;
- Les décisions favorables de renouvellement d'autorisation et les décisions modificatives des autorisations (capacités, publics, modalités et lieux d'intervention); Les décisions et correspondances relatives au financement et à la contractualisation des établissements et services ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des établissements et services ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

### **Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- Les décisions et correspondances relatives à la veille sanitaire, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires, des dispositifs prudentiels et des projets relatifs à la promotion de la vaccination, la lutte contre la tuberculose, la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance, la sécurisation des établissements de santé.
- Les certificats de non-épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- Les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen à :

- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin de veille et sécurité sanitaire.

#### **Article 2.4 : en matière de santé environnementale**

- Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux et du marché public lutte antivectorielle
- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de

- l'unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
  - Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
  - Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
  - Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
  - Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur de génie sanitaire coordonnateur de l'unité fonctionnelle « eaux et santé » ;
  - Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, ;
  - Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados,
  - Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
  - Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
  - Monsieur Pascal GROSSIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;
  - Madame Philomène DESPREAUX, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Marie-Pierre GUYONNET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
  - Madame Charlotte FAUCHET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale de la Manche ;
  - Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale de la Manche ;
  - Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
  - Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
  - Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
  - Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
  - Madame Audrey PARIS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne.
  - Madame Sylvie HOMER, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
  - Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
  - Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
  - Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé

environnement de Seine-Maritime.

- Monsieur Maël GALLOU, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Floriane LEMIERE, gestionnaire administrative, unité départementale de la Seine-Maritime pour la signature des formulaires CERFA de publication des arrêtés préfectoraux d'insalubrité au service de la publicité foncière des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

#### **Article 2.5 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.5 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Pascal GROSSIER, responsable de l'unité départementale de l'Eure pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, responsable de l'unité départementale de l'Orne pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- Madame la docteure Isabelle HERVE, médecin coordonnatrice hémovigilance, pour les agents de la cellule hémovigilance ;

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de la direction de l'offre de soins :

##### **3.1 en matière de planification et d'organisation de l'offre de soins**

- Les avis d'appel public à la concurrence ou d'appel à projet relatif à l'organisation et la planification de l'offre de soins hospitalière ou ambulatoire ;
- La reconnaissance de missions de service public et autres reconnaissances contractuelles ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'activité de soins, d'équipements matériels lourds et autorisations d'activité spécifiques (chirurgie esthétique, lactarium, prélèvements d'organes, lieux de recherche clinique...);

- Les décisions relatives aux autorisations relatives aux officines de ville, aux pharmacies à usage intérieur, aux laboratoires de biologie médicale, aux structures de dispensation à domicile d'oxygène médical, aux centres de santé ;
- Les décisions relatives aux zonages des professions de santé, prévues par l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, la gestion des établissements, services et réseaux de santé, des professionnels de santé libéraux, des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés de composition et les ordres du jour de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et du comité d'expert régional visé à l'art. R2123-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Sandrine MERLE, coordinatrice de la cellule planification et organisation de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sureté des personnes ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

### 3.2 En matière de financement et d'efficience de l'offre de soins

- Les décisions et contractualisations relatives à l'allocation de ressources aux établissements de santé et professionnels et structures d'exercice du secteur ambulatoire (professionnels libéraux de santé, services, réseaux de santé...) ;
- Les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire des établissements de santé (EPRD, DM, RIA, CF), aux notifications budgétaires, aux décisions tarifaires ;
- Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins

relatifs aux établissements de santé ;

- 
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires.

### 3.3 En matière de décisions individuelles d'évaluation

- Les décisions relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé, à l'exception des décisions relatives aux éléments rémunération.

### 3.4 En matière de soins et de sûreté des personnes

- Les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- Les réponses au préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Madame Coralie NELLE, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame Mati LOUM, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement.

### 3.5 En matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes soins pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par intérim et coordonnateur des transports sanitaires pour les agents dudit pôle.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Jérôme DUPONT, directeur de la direction de l'autonomie par intérim.

### **Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale**

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

### **Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources**

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est

accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

#### **Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **Article 4.4 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie :

#### **Article 5.1 : en matière d'appui au pilotage stratégique, d'évaluation et de statistique**

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

- Les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

#### **Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional**

- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### **Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention ;
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### **Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé**

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

## Article 5.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

## ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

## Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 Les correspondances et contrats relatifs à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé, notamment les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ERPPS, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sage-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 Les décisions, les attestations et correspondances relatives aux autorisations d'exercice accordées aux personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnels médicaux et non médicaux exerçant sur les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 Les courriers, correspondances, attestations et certificats de capacité relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 Les décisions et correspondances relatives aux autorisations d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.10 Les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.11 Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 Les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts en application R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.13 Les arrêtés portant nomination des membres des Comités de Protection des Personnes ;
- 6.1.14 Les courriers et conventions d'allocation de ressources IDE libéraux, en établissements de santé ou médico-sociaux, relatifs au cursus universitaire des infirmiers en pratique avancée (IPA) ;
- 6.1.15 Les courriers et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

- 6.1.16 Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinales ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
- 6.1.17 Les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience disciplinaire ;
- 6.1.18 Les échanges de mémoires intervenant postérieurement à la saisine disciplinaire ordinaire engagée en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Nathalie CHARLET, coordonnatrice des professions médicales.
- Madame Elise PODYMA, coordonnatrice des professions non médicales ;
- Madame Aurore GALLIER-RIFFAULT, chargée de mission professions non médicales pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 ;
- Monsieur Thierry ZANONE, conseiller pédagogique régional, pour les actes mentionnés aux articles 6.1.5 et 6.1.10.

#### **Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers**

- Les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- Les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- Les courriers et notifications relatifs au suivi des signalements et réclamations en matière de risque psycho-sociaux, de qualité de vie au travail, et de sécurité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Les courriers et notifications relatifs au dialogue social régional ou au dialogue social des établissements de santé ou aux établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect des statuts de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé.
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle Professionnels de santé ;
- Madame Fabienne GOUJON, chargée de mission.

#### **Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes, de promotion de la e-santé et de transformation numérique du système de santé**

- 6.3.1 Les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers,
- 6.3.2 Les courriers, correspondances et notifications relatifs aux programmes de soutien au développement des systèmes d'information en santé portés par la délégation du numérique en santé ;
- 6.3.3 Les courriers, correspondances et notifications relatifs au protocole de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique ;
  - Monsieur Gilles CHAMBERLAND, chargé de mission SI ;
- pour les actes mentionnés aux articles 6.3.1 à 6.3.3 ;
- Madame Véronique RIVAT-CACLARD, conseillère technique régionale ;
- pour les actes mentionnés à l'article 6.3.3.

#### Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles *a posteriori* ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable E-Santé & Transformation Numérique.

#### Article 6.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

#### ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile CHEVALIER, responsable de la mission inspection contrôle :

- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la mission inspection contrôle.

## **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

### **Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Organisation, contrats, promotion**

- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- Les décisions relatives au recrutement de personnel ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les avenants aux contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les ruptures de contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation et bilan de compétences.

### **Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

### **Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion administrative du personnel**

#### **8.3.1 : Dépenses de personnel**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

#### **8.3.2 : Actes administratifs**

- Les protocoles individuels de télétravail ;
- Les avenants au contrat de travail à durée déterminée et indéterminée relatif au télétravail ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie à l'exception des spécifications de l'article 8.1 ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les arrêtés RENOIRH relatifs aux avancements échelons/ retraite préalablement visés par la DRHM ;
- Les arrêtés CMO plein traitement ;
- Les attestations employeur ARS : attestation d'emploi, certificats de travail (fin d'emploi), changement temps de travail, changement d'adresse, notification individuelle solde CET, Mutuelle ;
- Les attestations non-perception SFT, CAF, Pôle emploi, Billet SNCF, Billet transport, CAD IJ ;
- Les CCP (fiche de liaison paie) ;

- Les CSF tickets restaurant ;
- Les états liquidatifs AEH, assujettissement RG, FMD, injonctions, mutuelle, tickets resto, Astreintes/interventions, ITT, vacances, intérimaires, mensuelle congés ;
- Les Justificatifs transport, facture ticket restaurant, RIB, Primes de crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3.2 également à :

- Madame Cécile PANTHOU, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Monsieur Steven VARIN, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Carine LAISNEY, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Laëtitia BURGOT, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;

#### **Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les notifications et les correspondances relatives au recrutement et à la formation à l'exception des spécifications à l'article 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH.

#### **Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières**

- Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Les décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

#### **Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire**

- Les demandes d'entrée à l'inventaire ;
- Les demandes de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

### **Article 8.7 : en matière de Commande publique**

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

### **Article 8.8 : en matière budgétaire**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

### **Article 8.9 : en matière financière**

- 8.9.1 L'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- 8.9.2 Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- 8.9.3 L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- 8.9.4 La certification du service fait pour le budget principal ;
- 8.9.5 Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Monsieur Thibaud CONDETTE, chef de projet modernisation pour l'article 8.9.5 concernant le remboursement du coût des charges des véhicules électriques

### **Article 8.10 : en matière juridique**

8.10.1 les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

8.10.2 les accusés de réception des recours gracieux ;

8.10.3 les lettres et correspondances relative à la gestion des affaires juridiques ;

8.10.4 les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;

8.10.5 les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;

8.10.6 les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques

- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements pour l'article 8.10.1 ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les articles 8.10.2 et 8.10.3.

### **Article 8.11 : en matière de déplacement**

- 8.11.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- 8.11.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.
- 8.11.3 Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- 8.11.4 La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières pour les agents dudit pôle ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines pour les agents dudit pôle ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH pour les agents dudit pôle ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.2 ; 8.11.3 également à :

- Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile LHEUREUX, directeur départemental du Calvados par intérim :

#### **9.1 En matière de démocratie sanitaire**

- 9.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 9.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 9.2 En matière d'autonomie

- 9.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 9.2.2 Les correspondances élus ;
- 9.2.3 Les correspondances usagers ;
- 9.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 9.3 En matière d'offre de soins

- 9.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 9.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 9.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 9.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 9.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 9.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 9.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 9.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 9.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 9.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

## 9.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 9.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 9.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 9.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 9.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 9.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

## 9.5 En matière de santé environnement

- 9.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 9.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité

- environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 9.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 9.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 9.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

## **9.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 9.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 9.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

## **9.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 9.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## **9.8 En matière de frais de déplacement**

- 9.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 9.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile LHEUREUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9.7 à :

- Madame Hélène LANDEAU, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Monsieur Thibaut RAPENNE, chargé de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Madame Flavie BELLANGER, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados.

## **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Stéphanie LAUDREL, déléguée territoriale, directrice départementale de l'Eure par intérim :

## 10.1 En matière de démocratie sanitaire

- 10.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 10.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 10.2 En matière d'autonomie

- 10.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 10.2.2 Les correspondances élus ;
- 10.2.3 Les correspondances usagers ;
- 10.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 10.3 En matière d'offre de soins

- 10.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 10.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 10.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 10.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 10.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 10.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 10.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 10.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 10.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 10.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

## 10.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 10.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 10.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 10.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 10.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 10.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans

le département.

### **10.5 En matière de santé environnement**

- 10.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 10.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 10.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 10.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 10.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 10.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 10.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

### **10.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 10.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 10.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

### **10.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 10.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### **10.8 En matière de frais de déplacement**

- 10.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 10.8.2 Les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAUDREL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10.7 également à :

- Madame Julie RUFFIN, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Monsieur Sébastien BODIN, chargé de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Madame Laurine LE HUIDOUX, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure.

## **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yoann BRIDOU, directeur départemental de la Manche :

### **11.1 En matière de démocratie sanitaire**

- 11.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 11.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **11.2 En matière d'autonomie**

- 11.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 11.2.2 Les correspondances élus ;
- 11.2.3 Les correspondances usagers ;
- 11.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **11.3 En matière d'offre de soins**

- 11.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 11.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 11.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 11.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 11.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 11.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 11.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 11.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 11.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 11.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

### **11.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 11.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 11.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;

- 11.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 11.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 11.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

### **11.5 En matière de santé environnement**

- 11.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 11.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 11.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 11.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 11.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

### **11.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 11.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 11.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

### **11.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 11.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### **11.8 En matière de frais de déplacement**

- 11.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 11.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11.7 également à :

- Madame Céline FERREY, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Charlène COUASNON, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche.

## **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Anne-Catherine SUDRE, directrice départementale de l'Orne :

### **12.1 En matière de démocratie sanitaire**

12.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

12.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **12.2 En matière d'autonomie**

12.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

12.2.2 Les correspondances élus ;

12.2.3 Les correspondances usagers ;

12.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **12.3 En matière d'offre de soins**

12.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

12.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

12.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

12.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

12.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

12.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;

12.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;

12.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et

autres structures) ;

- 12.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 12.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **12.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 12.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 12.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 12.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 12.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 12.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **12.5 En matière de santé environnement**

- 12.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 12.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 12.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 12.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 12.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **12.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 12.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 12.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

#### **12.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 12.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## 12.8 En matière de frais de déplacement

12.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

12.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, déléguée territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12.7 également à :

- Madame Sabrina MENTION, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne ;
- Madame Sabrina THIBURCE, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne.

## **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Philippe ROMAC, directeur départemental de la Seine-Maritime :

### 13.1 En matière de démocratie sanitaire

13.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

13.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### 13.2 En matière d'autonomie

13.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

13.2.2 Les correspondances élus ;

13.2.3 Les correspondances usagers ;

13.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### 13.3 En matière d'offre de soins

13.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

13.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

13.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

13.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

13.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de

lutte contre le cancer ;

- 13.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...);
- 13.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
- 13.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
- 13.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 13.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **13.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 13.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 13.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 13.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 13.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 13.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **13.5 En matière de santé environnement**

- 13.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 13.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 13.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 13.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 13.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **13.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 13.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant

engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

13.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux

### 13.7 En matière de gestion des professionnels de santé

13.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### 13.8 En matière de frais de déplacement

13.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

13.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13.7 à :

- Monsieur Cyril LE CLERC, chargé de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Clara JEUDY, chargée de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Dorothee MESQUIDA, chargée de projets en territoire de Seine-Maritime.

### **ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet :

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
  - L'agent comptable ;
  - La directrice de la santé publique ;
  - Le directeur de l'offre de soins ;
  - La directrice de l'autonomie ;
  - La directrice de la stratégie ;
  - Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
  - La responsable de la mission inspection contrôle ;
  - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
  - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
  - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
  - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
  - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
  - La cheffe de projet santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général.

#### **ARTICLE 15 :**

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- Les autorisations initiales décidées suite à la création de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- Les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- La mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- Les baux ;
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- Les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les correspondances, mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

#### **ARTICLE 16 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

#### **ARTICLE 17 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

**ARTICLE 18 :**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 09 mars 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops to the left and then extends horizontally to the right.

François MENGIN LECREULX

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-03-03-00013

Arrêté du 03 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 03 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2025 et 19 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

M. Ali ARHLA représentant titulaire des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) n'est plus membre du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité de sociale et d'allocations familiales de Normandie.

Sont nommés membres suppléants du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Virginie BREHERET  
M. Jean-Jacques LUNEAU

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

M. Christophe TABOURET

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

M. Said AHMED-ABDELMALEK

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 03 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'CADET' in a cursive script.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-03-06-00011

Arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Calvados N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## **Arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 10 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

#### **Titulaires :**

- M. Nicolas AUZOU
- Mme Colette CARLIER

#### **Suppléant :**

- M. Ludwig THIBAULT
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Mme Gaëlle LEMELTIER
- M. Gregory STROOBANTS

**Suppléants :**

- M. Edouard FABRE
- Mme Danielle RIGOLAND

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Pascal MARIE
- Mme Florence NIERAAD

**Suppléants :**

- M. Didier LEPINE
- M. Mickael ROBE

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Mme Guillemette MERLEY

**Suppléant :**

- M. Frédéric POUCHIN

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Philippe GUILBERT

**Suppléant :**

- Mme Emilie DEFREVAL

## **2° En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- Mme Anita COSSERON
- Mme Géraldine SMOLORZ

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Mme Eugénie LESENECHAL
- Mme Anne-marie MARTINET

### **Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Mme Sandrine CALVET

### **Suppléant :**

- Poste vacant

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Mme Sabine COHIER

### **Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Mme Amélie NAUDOT

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- M. Thierry CHENU

**Suppléant :**

- Poste vacant

**4° En tant que Représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

**Titulaires :**

- M. Paul BESOMBES
- Mme Fanny DAVY
- M. Guillaume NODET
- Mme Florence TERRIAT

**Suppléants :**

- Mme Nathalie SAVAGNER
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Sur désignation du préfet de région :

- M. Michaël AUBERT
- Mme Sylvie DAMOURETTE
- Mme Catherine RIVIERE
- Mme Valérie RUBA COUTHIER

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 06 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-02-16-00002

Arrêté du 16 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 16 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2025 et du 05 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Didier BERKAINE

Sont nommés membres titulaires du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Christine BLAISOT

M. Bertrand DUBOURG

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 février 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-02-27-00010

Arrêté du 27 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 27 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 4**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 05 février et 16 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

A l'article 1 de l'arrêté du 16 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

- les mots « Confédération française démocratique du travail (CFDT) » sont remplacés par les mots « Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) »,
- le mot « BERKAINE » est remplacé par le mot « BERKANE ».

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 27 février 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-03-06-00010

Arrêté du 6 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales de l'Eure N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 6 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 12 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- M. Fabrice DORIN
- Mme Yolande FARIDIALA

**Suppléants :**

- M. Martial CHERON
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Mme Florence CHAMAYOU
- M. Pascal LOUIS

**Suppléants :**

- Mme Rosalia OLIVEIRA RIBEIRO
- M. Thomas PASQUIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Guillaume LIVET
- M. Thierry PICARD

**Suppléants :**

- Mme Adélaïde FRETE
- Mme Marie-Joëlle SAVARY

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Philippe LELEUX

**Suppléant :**

- M. Jean-Michel DUVAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Alain ABADIE

**Suppléant :**

- Mme Nathalie BONNETERRE

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Poste vacant
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Mme Catherine DE SAINT OLIVE
- Mme Florence GOUVERNET

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- M. Eddy DESGROUAS

**Suppléant :**

- Mme Johanna Noëlle Odile CHOLET

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Mme Elodie MARTIN

**Suppléant :**

- Mme Sophie MOULIN

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Mme Christelle AUGER ROUZEE

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Mme Aurelia BUSSY

**Suppléant :**

- Poste vacant

#### **4° En tant que Représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

##### **Titulaires :**

- M. Luc COLLIN
- Mme Bérengère LARUE
- Mme Pascale MAUREL
- M. Gilbert SIPA

##### **Suppléants :**

- M. Philippe DEVIARD ROUSSEAU
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

**5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme,** sur désignation du préfet de région :

- Mme Ludivine BAILLY
- M. Eric CONSEIL
- Mme Loubna KOUISSI
- M. Julien TEMPERTON

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 6 mars 2025

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-03-09-00009

Arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'assurance retraite et de la santé au travail de  
Normandie N°1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

## **Arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie**

### **N° 1 :**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 10 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1**

Sont nommés à de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

#### **Titulaires :**

- Mme Sabrina HAMOUDI
- M. Bernard PIVAIN

#### **Suppléants :**

- Mme Anne-Sophie CERVEAUX
- M. Sylvain DELAHAYE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Jérôme FICHET
- Mme Florence MOULIN

**Suppléants :**

- M. Sylvain CHAPELLE
- Mme Nathalie MARIE

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Mme Annick ALLEAUME
- M. Pierrick SALVI

**Suppléants :**

- M. Thierry PICARD
- M. Benoit RIOU

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. François REYROLLE

**Suppléant :**

- Mme Florence LE LEPVRIER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Isabelle RETOUX

**Suppléant :**

- M. Pascal LANGLOIS

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- M. Damien CANAPLE
- M. Olivier DE LOUVIGNY
- Mme Sandrine LANOS-MARTIN
- M. Pierrick MARTIN

**Suppléants :**

- M. Tony ALFEREZ MAMAZZA
- M. Christophe DALMASSE
- M. Stéphane DUPUIS
- Mme Catherine LAURENT

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- M. Yves DUVAL
- Mme Sylvie GUILLON
- M. Ludovic ROBBE

**Suppléants :**

- Mme Anne-Sophie CASTEL
- M. Antoine DE STOPPELEIRE
- Mme Jennifer THOMASSE

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- M. Denis GORDIEN

**Suppléant :**

- M. Bruno DELEMER

**3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française :**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

**Titulaire :**

- Mme Laurence BEAUDOIN

**Suppléant :**

- Mme Stéphanie LINE

**4° En tant que représentants des associations familiales, avec voix consultative :**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaire :**

- M. Guillaume PARIS

**Suppléant :**

- M. Philippe HELAINE

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme,  
sur désignation du préfet de région :**

- M. Jean-François GEHANNO
- Mme Murielle LEBEL
- M. Jean-Pierre PAILLETTE
- M. Bertrand PECOT

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale  
de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire :**

- Mme Christelle AUGER

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mars 2026.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 9 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département du CALVADOS -  
COUTURE Richard



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 03/10/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_292

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,56 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**Communes**  
AMAYE SUR SEULLES

**Parcelles**  
ZC15 ZC17 - ZH27

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.


J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**COUTURE Richard**  
23 route de Cahagnes – Belle Croix  
14310 TRACY BOCAGE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département du CALVADOS - SCEA  
HARAS DU MOULIN DE QUETIEVILLE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 10/10/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_297

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,83 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BELLE VIE EN AUGÉ	A1 A2 A7 A91 A109 A147 A172 A174

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

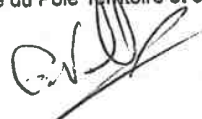
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

  
Catherine PELLEGRINI

SCEA HARAS DU MOULIN DE QUETIEVILLE  
SAULMIER Elodie  
2010 route de Trouville  
14270 BELLE VIE EN AUGÉ

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département du CALVADOS - EARL  
COTIGNY LE MESNIL



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service  
Agricole  
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Tél. : 02 31 43 15 37  
Mél. : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 09/09/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET :** Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_257

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,26 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LIVRY CAUMONT SUR AURE	A5 A7 A10 A459 A492 A493

### ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL COTIGNY LE MESNIL  
388 route du Mesnil– Livry  
14240 CAUMONT SUR AURE

La cheffe du service agricole

  
Sophie DELAERE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-09-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département du CALVADOS -SCEA  
CARRE DE LA LANDE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

**Service**

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : [cécile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cécile.zebaze@calvados.gouv.fr)

Caen, le 10/10/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4

**OBJET** : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2025\_264

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **158 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**Communes**

OUILLY DU HOULEY

FIRFOL

OUILLY DU HOULEY

FIRFOL

MAROLLES

OUILLY DU HOULEY

FIRFOL

MAROLLES

SAINT AUBIN EPINAY

OUILLY DU HOULEY

FIRFOL

SAINT AUBIN EPINAY

**Parcelles**

C150 C186 C230

A115

C183

C118 C184A298

D11 D13

B182 B183 B185 – C26 C27 C28 C29 C61 C83 C141 C148 C149 C151 C177 C182 C184  
C240

A117 A178

D14

A121 A134 A136 A137 A141 A144 A148 A149 A150 A151 A190 A191 - AE44

A105 A285 A286 - C205

A40 A113 A281 A283 A297 A341

A96 – AE55 AE57 AE58 AE59

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PFI LEGRINI

SCEA CARRE DE LA LANDE  
DESCHAMPS Alexandra - DESCHAMPS Jérôme - DESCHAMPS Guillaume  
5 chemin de la cidrerie  
14590 OUILLY DU HOULEY

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00019

(2026-03-06)-CA-01-PV 28 11 2025

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

**09 MARS 2026**

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00020

(2026-03-06)-CA-03-CONVENTION EPFN REGION  
NORMANDIE 2026 2030

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Région Normandie la convention de mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires pour la période 2026-2030 ci-annexée, étant précisé que celle-ci pourra faire l'objet de modifications non substantielles.

**D'approuver** les modalités de financement de ce partenariat, dans la limite de 25 M€ de participation de l'EPF Normandie sur la période 2026-2030 ;

**D'autoriser** le Directeur Général à signer avec la Région Normandie les conventions de financement pour les programmes qui découleront de cette convention-cadre.

**D'acter**, considérant la mobilisation des crédits affectés, que la convention 2022-2026 ne fera plus l'objet de nouvelles programmations financières au-delà du 16<sup>ième</sup> programme.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Délibération approuvée

A Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet,



Philippe LERAÎTRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS  
D'INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA REQUALIFICATION FONCIERE ET DE LA  
REVITALISATION DES TERRITOIRES**

**[2026-2030]**

**Entre :**

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération du Conseil Régional du 2 avril 2026,

**Et :**

- **L'Établissement Public Foncier de Normandie**, dont le siège est situé Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen Cedex 1, désigné ci-après par les initiales EPF Normandie, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Gilles GAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 6 mars 2026.

**PREAMBULE**

La Région Normandie et l'EPF Normandie ont par conventions successives développé des dispositifs partenariaux permettant d'accompagner la politique d'aménagement durable mise en œuvre sur les territoires normands.

La précédente convention partenariale 2022-2026 a généré une forte dynamique de programmation, favorisant l'émergence et l'avancement de nombreux projets. Cette réussite conduit à un renouvellement anticipé du partenariat afin de poursuivre l'accompagnement des opérations engagées et de répondre aux nouvelles attentes des collectivités. La convention partenariale s'inscrit pleinement dans les principes de sobriété foncière définis par le SRADDET, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience. En 2024, le SRADDET a été modifié notamment pour intégrer la territorialisation de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la déclinaison du Zéro Artificialisation Nette en 2050. Identifiées comme un gisement stratégique pour le renouvellement urbain, les friches constituent donc dans ce contexte un levier majeur de développement pour les territoires.

La convention de partenariat s'inscrit également dans les orientations stratégiques du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2022-2026 de l'EPF, qui repose sur quatre axes majeurs :

- la sobriété foncière ;
- le développement économique ;
- le développement durable et l'adaptation au changement climatique (résilience) ;
- la valorisation des centralités et l'attractivité des territoires.

Elle va contribuer à structurer le prochain Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, en consolidant les actions engagées et en préparant les futures priorités stratégiques.

L'observatoire régional des friches, développé par l'EPF Normandie et livré en 2025 avec le soutien de l'Etat et de la Région Normandie, constitue un véritable outil de connaissance. Il offre une vision objectivée et partagée des espaces

en friches en Normandie. Au 31 décembre 2025, l'observatoire recensait près de 5 100 friches, de toutes natures, représentant plus de 3 300 hectares à l'échelle régionale. Pour faire vivre cet observatoire, une appropriation progressive par les territoires est nécessaire. Cette démarche fera l'objet d'une mission dédiée, portée et financée par l'EPF, visant à garantir l'animation, l'accompagnement et la mise à jour continue de cet outil indispensable à la planification et au développement durable des territoires normands.

En parallèle, le suivi de la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) dans le cadre du SRADDET est assuré via l'outil CCF (Cartographie de la Consommation Foncière) développé par l'EPF et cofinancé par la Région. À compter de 2031, cette approche devra évoluer pour intégrer la notion d'artificialisation.

Le traitement et la remobilisation des friches, sur la base de la connaissance solide permise par l'observatoire, constitue le cœur de l'intervention au titre du partenariat EPF / Région. Cela constitue la cible principale du soutien financier régional dont les modalités sont définies ci-après. Le partenariat EPF / Région permet de mobiliser des moyens financiers conjoints pour le traitement et la reconversion des friches. L'EPF Normandie maître d'ouvrage apporte en outre, à travers ce partenariat, un soutien technique en ingénierie au service des collectivités.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

### **1.1. PRINCIPES GENERAUX**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région Normandie et de l'EPF Normandie pour la période 2026-2030 au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Le partenariat EPF-Région est articulé autour de trois axes principaux :

- ***L'observation et la compréhension de la dynamique des territoires,***
- ***L'accompagnement des territoires pour définir leur stratégie foncière,***
- ***L'intervention à l'échelle des sites identifiés, en cohérence avec les items précédents.***

Selon les besoins des territoires et l'avancement des réflexions, le partenariat EPF / Région permet de proposer aux collectivités plusieurs niveaux d'intervention :

- L'élaboration de démarches coordonnées d'observation foncière, à une échelle régionale ou intercommunale, afin de capitaliser des données permettant d'éclairer les choix en matière d'aménagement ;
- L'accompagnement des collectivités pour l'élaboration d'une stratégie foncière, à l'échelle intercommunale ou communale, permettant de mettre en perspective les besoins d'un territoire avec les opportunités foncières ;
- L'intervention foncière sur des sites identifiés, pour des opérations de recyclage.

Le partenariat EPF / Région s'inscrit également dans un engagement envers l'ensemble des collectivités normandes pour répondre aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles par le développement d'expérimentations et l'élargissement de partenariats innovants.

Ainsi, dans le cadre du présent partenariat, l'EPF Normandie est le maître d'ouvrage des études et travaux, réalisés pour le compte de collectivités, dénommées ci-après « collectivités bénéficiaires finales ». La Région apporte son soutien financier à l'EPF Normandie pour la réalisation de ces opérations, dont le cadre d'intervention est défini ci-après.

## **1.2. THEMATIQUES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT**

Les thématiques du renouvellement urbain peuvent être liées à plusieurs domaines qui peuvent s'appréhender seuls ou en transversalité.

### **A. Développement économique**

La Région et ses partenaires institutionnels, notamment l'EPF Normandie, mènent actuellement une réflexion sur la création d'un observatoire régional du foncier économique, dans le cadre des travaux de la CRIGE (Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie). Ce référentiel régional mutualisé permettra une meilleure connaissance des territoires. Il s'inscrit pleinement dans les orientations du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience et constituera un maillon essentiel dans la chaîne d'actions déployées pour favoriser l'implantation des entreprises.

Un lien pourra être fait avec l'observatoire régional des friches, coordonné par l'EPF.

Par ailleurs, la Région Normandie et l'AD Normandie (Agence de Développement pour la Normandie) ont lancé depuis 2021 une démarche de labellisation RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des parcs d'activités normands, en création, extension ou requalification, sur la base d'un cadre de référence axé sur 3 volets :

- Un volet environnement traitant des aspects fonciers, transition énergétique et gestion des déchets, biodiversité, eau, nuisances et paysages et enfin, de la gestion des risques et de l'adaptation ;
- Un volet social englobant les aspects équipements, infrastructures et services pour le bien-être au travail, l'inclusion et l'égalité Femme /Homme, la promotion de l'emploi et la montée en compétences des salariés et enfin, les aspects santé ;
- Un volet intégration territoriale où les aspects concertation et dialogue, mobilité et accessibilité, transition numérique et développement territorial sont analysés.

L'EPF Normandie est pleinement associé aux travaux autour du label RSE des parcs d'activités normands, notamment pour son expertise sur les aspects fonciers.

Ainsi, dans le cadre du partenariat EPF / Région, les collectivités seront encouragées à réaliser des études de stratégie foncière économique et à produire du foncier économique dans un objectif de sobriété, notamment sur les espaces en friche et/ou en optimisation des zones d'activités économiques existantes, et dans une perspective de plus grande diversification et de renforcement des activités. En outre, le partenariat EPF / Région a permis de développer à travers les études pré-opérationnelles un outil d'aide à la décision permettant, aux collectivités en lien avec les acteurs économiques, d'étudier la pertinence d'une implantation économique et les conditions de faisabilité des projets

L'intégration de l'économie circulaire dans les projets est encouragée, dans la continuité de la démarche RAN COPER portée par la Région et à laquelle l'EPF Normandie a contribué, favorisant ainsi le développement de la filière des déchets.

En lien avec la stratégie de cohérence logistique régionale, les enjeux fonciers de la filière logistique sont à prendre en compte et le dispositif EPF / Région peut intervenir pour la préparation du foncier.

La thématique relative au développement économique recoupe également l'accompagnement des projets liés au secteur du tourisme.

Dans le cadre de la reconversion des friches, la réutilisation des bâtiments pourra être testée en comparaison à une démolition, pour l'accueil d'activités économiques.

## **B. Attractivité du territoire**

Les projets de renouvellement urbain contribuent à renforcer l'attractivité des territoires. Ils permettent de retrouver du foncier disponible pour produire une nouvelle offre de logements, d'équipements publics (écoles, services publics, équipements sportifs ou culturels, tiers-lieu ...), d'équipements commerciaux ou autres équipements privés qui contribuent à l'attractivité des centralités, mais aussi en valorisant les bâtiments vacants pour un nouvel usage. La remise sur le marché des logements et locaux inoccupés, en particulier dans les centres bourgs, représente un levier essentiel tant pour la gestion économe des ressources que pour la revitalisation et la redynamisation de l'activité économique locale.

## **C. Adaptation au changement climatique : Biodiversité / Renaturation / Résilience**

Depuis 2019, la Région Normandie s'est engagée dans une démarche d'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité dans ses politiques régionales. Le GIEC Normand, groupe d'experts régionaux scientifiques et spécialistes sur les différentes thématiques liées au climat et à son évolution, a été instauré en 2019 et a pour objectif de traduire les prévisions globales du GIEC national en analyses et scénarios adaptés à la Normandie, afin qu'élus locaux, acteurs socio-économiques et habitants puissent anticiper les changements climatiques à venir et engager les actions nécessaires pour s'y adapter ou les atténuer.

Les projets de renouvellement urbain constituent un levier majeur pour accompagner la Transition Écologique et Énergétique du territoire normand et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique.

A ce titre, ces projets participent activement à la mise en œuvre des objectifs du SRADDET et de la stratégie régionale Biodiversité Normandie 2030 adoptée en 2022 et déclinée en 6 grands défis et 56 objectifs opérationnels pour stopper l'érosion de la biodiversité, et peuvent donc viser à :

- favoriser des formes urbaines plus durables et renforcer la place de la nature en ville,
- contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques,
- constituer des potentiels de compensation (écologique, au titre du Zero Artificialisation Nette),
- participer à la gestion du risque inondation.

Les interventions sur les friches financées dans le cadre du partenariat EPF / Région pourront intégrer, en complément aux travaux de déconstruction/dépollution, des travaux préparatoires et de préfiguration du site, visant à améliorer les fonctionnalités écologiques, à réduire l'artificialisation des sols, et à préparer le cas échéant, une future renaturation /compensation.

Dans le cadre de la reconquête d'anciennes friches potentiellement polluées ou de secteurs présentant des remblais anthropiques de mauvaise qualité, la question de la refunctionalisation des sols se pose afin notamment de limiter l'apport de matériaux extérieurs et notamment de terres végétales issues de terrains agricoles. Cette réflexion pourra s'étendre sur les possibilités de gestion des terres excavées de façon mutualisée à l'échelle des grands projets d'aménagement.

Certaines friches peuvent avoir un rôle dans la résilience des territoires et particulièrement dans la prévention et la gestion du risque inondation. Ainsi, dans le cadre du présent partenariat, des actions en faveur de la restauration des zones humides, des zones d'expansion de crues, de renaturation de cours d'eau ou tout autre action ayant pour finalité une meilleure maîtrise du risque inondation pourront être mises en œuvre. Elles pourront s'articuler avec le dispositif mis en place par la Région « L'eau demain en Normandie » qui vise à aider les territoires normands volontaires pour l'élaboration de leur stratégie locale d'adaptation en faveur de la gestion durable de l'eau en réponse aux conséquences attendues du changement climatique en Normandie. Des projets intégrés dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été initiés au titre du précédent partenariat EPF / Région, et cette démarche est à poursuivre.

Dans le cadre des projets de renaturation / restauration, des partenariats sont déjà identifiés et seront à poursuivre au titre de cette convention. Ces partenariats avec des structures telles que l'Agence de l'eau, le Conservatoire du Littoral, les Conservatoires d'Espaces Naturels, l'ANBDD, ... auront pour objectifs la coordination des interventions, la

mutualisation des ressources notamment financières, et la cohérence des actions en matière de préservation et de restauration écologique des sites.

Enfin, outre la vocation renaturation, certaines friches peuvent participer au développement durable des territoires, via l'accueil d'un projet de production d'énergies renouvelables. La faisabilité économique, technique et opérationnelle de ces projets devra être étudiée, en intégrant une réflexion sur la possibilité d'autoconsommation locale. Ces projets auront pour objectif de concilier valorisation énergétique des sites, autoconsommation, et objectifs environnementaux.

Depuis 2014, la Région Normandie, via un appel à projets « Notre littoral pour demain » apporte un soutien aux collectivités pour qu'elles s'engagent vers une gestion durable du littoral à moyen et long termes, en concertation avec les acteurs socio-économiques et la population, pour bâtir des stratégies locales adaptées, avec notamment des projets de recomposition territoriale. Ainsi, le partenariat EPF / Région pourra être mobilisé pour les réflexions foncières sur le recul du trait de côte sur le littoral normand et ses impacts en termes de repli stratégique.

Les décharges sauvages littorales représentent un enjeu environnemental majeur en raison de la vulnérabilité des zones côtières et des risques de remobilisation des déchets, accentués par le changement climatique. Pour répondre à ces problématiques, l'État a mis en place un plan national de résorption, appuyé par un fonds dédié et l'expertise du CEREMA et de l'ADEME. L'EPF Normandie est régulièrement sollicité pour intervenir sur ces sites, mais son engagement dépend des enjeux financiers et de la possibilité de construire un partenariat élargi. Dans le cadre du présent partenariat, les demandes des collectivités seront donc examinées au cas par cas. Le traitement des décharges terrestres reste exclu, sauf intérêt régional majeur.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Les paragraphes suivants présentent les modalités d'exécution des dispositifs de la convention, ainsi que les taux d'intervention financière à la fois de l'EPF Normandie et de la Région. Comme mentionné au point 1.1, l'EPF Normandie est le bénéficiaire des subventions de la Région, en tant que maître d'ouvrage des opérations portées pour le compte des collectivités qui demeurent les bénéficiaires finaux des opérations et qui participent au financement des opérations.

### **2.1. LES ETUDES PREALABLES**

Les bénéficiaires des études préalables sont les communes, les EPCI selon le périmètre pertinent à l'échelle de l'étude à réaliser.

#### **A. L'observation foncière à l'échelle régionale ou intercommunale**

La Région Normandie et l'EPF Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLU-I) et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales.

Cette démarche prend plusieurs formes :

- la production de données de référence sur le foncier, mises à disposition des collectivités en Open Data (notamment le suivi de la consommation foncière à l'échelle régionale),
- l'accompagnement à la création d'observatoires fonciers locaux à l'échelle intercommunale,
- la réalisation d'études de dynamisation de production d'offre foncière (référentiels fonciers, recensement de gisements, accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière),
- la contribution à des démarches à l'échelle régionale : recensement des friches ; compensation environnementale.

Avec le soutien technique et financier de la Région Normandie et de l'Etat, l'EPF a développé un observatoire des friches à l'échelle régionale, livré en 2025. Cet outil d'observation constitue une connaissance essentielle au service

du développement durable des territoires. Il intègre notamment un outil d'analyse de premier niveau permettant d'évaluer la capacité de réemploi de l'espace selon plusieurs usages possibles.

L'enjeu est désormais de maintenir cet observatoire dans la durée, en assurant son actualisation régulière et en favorisant son appropriation progressive par les territoires. Cette alimentation passera également par la transmission des informations issues des démarches locales (contrats de territoire, feuilles de route, et autres documents stratégiques), contribuant ainsi à enrichir et consolider la connaissance régionale des friches. À cette fin, l'EPF engagera, dès 2026, une mission dédiée d'animation et de mise à jour continue de l'observatoire, afin de garantir sa pérennité et son utilité opérationnelle.

La Région Normandie et l'EPF Normandie collaborent à l'observation foncière et souhaitent structurer durablement leur partenariat pour partager et harmoniser données, méthodes et outils, mettre en synergie les travaux des acteurs et unifier les définitions et discours dans le contexte des objectifs de ZAN et de réduction de la consommation d'espace.

## **B. L'aide à la décision à l'échelle intercommunale ou communale**

Le partenariat EPF / Région propose aux collectivités des outils d'aide à la décision selon différentes échelles de réflexion et d'intervention. Ils permettent à la fois d'établir une stratégie foncière et d'étudier les opportunités de reconversion des sites identifiés comme stratégiques. Ils apportent une vision prospective selon l'échelle territoriale : sur le devenir d'une aire urbaine, d'un secteur voire d'un site en mettant en avant les atouts et les contraintes à prendre en compte, et en proposant une priorisation des actions ou un scénario de reconversion / revitalisation. Chaque réflexion menée dans le cadre du partenariat EPF-Région devra comporter un volet méthodologique pour la mise en œuvre opérationnelle des actions à mener.

La Région Normandie est associée aux instances de suivi/pilotage des études mises en place par l'EPF Normandie avec les collectivités concernées.

### **i. Etudes de stratégie foncière**

Ces études de stratégie foncière permettront à l'échelle d'un territoire de porter des réflexions approfondies sur les actions foncières à entreprendre sous les angles du développement de l'économie, de l'habitat, de la mobilité, du développement durable... dans le cadre de la structuration d'un projet de territoire.

Les gisements fonciers identifiés ainsi que les sites stratégiques repérés dans le cadre des études de stratégie foncière menées pour les collectivités locales seront intégrés à l'observatoire des friches ; inversement, ces études pourront s'appuyer sur les données de l'observatoire afin d'enrichir et d'alimenter les démarches de manière conjointe et cohérente. Par ailleurs, ces travaux de connaissance viendront éclairer et nourrir l'élaboration des feuilles de route et des contrats de territoire, renforçant ainsi la cohérence et la structuration des politiques locales.

Ces études de stratégie foncière peuvent notamment être réalisées dans le cadre d'observatoires locaux, de recomposition spatiale liée au recul du trait de côte.

### **ii. Etudes de revitalisation des centralités**

La revitalisation des centralités constitue en Normandie un enjeu majeur d'aménagement et d'urbanisme de par les fonctions structurantes qu'elles assurent.

Le dispositif proposé vise à favoriser la revitalisation de ces espaces au service des solidarités sociales et territoriales, avec pour objectif de renforcer l'attractivité et le dynamisme des centralités normandes. Le partenariat EPF / Région sera mobilisable pour la réalisation d'études de revitalisation uniquement pour les centralités reconnues comme « structurantes ».

Les études de revitalisation viseront à mettre en évidence les leviers et les sites sur lesquels l'action publique doit porter pour renforcer l'attractivité (analyse et caractérisation des besoins, identification du foncier support, diagnostics préalables, étude de faisabilité pour le réemploi des biens à vocation commerciale notamment...),

Ces études prendront en compte les spécificités territoriales et spatiales pouvant amplifier les enjeux de revitalisation, notamment pour les communes de la Reconstruction, en lien avec la démarche de protection et de valorisation de ce patrimoine animée par la Région Normandie au travers de la labellisation proposée aux collectivités concernées, ou encore les communes nouvelles héritant d'un fonctionnement multipolaire appelant à une réflexion sur les notions de centralité et de mobilité.

Enfin, pour les territoires ayant pré-identifié plusieurs sites à reconvertir, notamment via l'observatoire des friches, une approche globale sera proposée. Ces études multisites devront permettre, après recueil des besoins du territoire, de définir une programmation cohérente et complémentaire, ainsi qu'une stratégie foncière pour le renouvellement de ces secteurs stratégiques.

La démarche « Recoquartiers », menée dans le cadre d'une convention entre l'EPF Normandie et le CEREMA, a permis de produire des fiches opérationnelles pour accompagner la réhabilitation des quartiers et du bâti reconstruit. Elle pourra désormais se traduire par des interventions concrètes visant à appliquer ces préconisations, notamment sur le bâti, les cœurs d'îlots et les espaces publics.

### iii. C. Etudes d'urbanisme pré-opérationnel

Ce type d'étude a pour objet de guider la collectivité sur les projets de reconversion adaptés, à l'échelle d'un ténement foncier de taille variable en friche ou en renouvellement urbain, ou sur des secteurs stratégiques tels que les Zones d'Activités Economique (ZAE), les secteurs gares ou nœuds multimodaux, ... offrant un potentiel de mutation et d'intensification des activités et des usages.

Selon le contexte territorial et la typologie des sites, la méthodologie de l'étude sera adaptée pour répondre aux spécificités en matière de gouvernance, de temporalité ou encore de compétences à mobiliser pour répondre aux enjeux de faisabilité de reconversion de ces sites.

En particulier, le contenu du diagnostic et la recherche de vocations programmatiques pourront être des phases à géométrie variable, selon les données d'entrée identifiées en amont avec les collectivités (par exemple, selon l'existence d'une intention de projet ou non). Sur cette base, des scénarii d'aménagement (plan guide) et leurs bilans financiers viendront éclairer les conditions de faisabilité technique et économique pour la reconversion de ces espaces. Elles identifieront le montage opérationnel le plus pertinent et les outils de pilotage (feuille de route) permettant à la collectivité de mettre en œuvre le projet envisagé.

Elles pourront également être mobilisées pour accompagner et encourager la relocalisation et l'implantation d'activités économiques. Dans ce cadre, elles devront permettre d'objectiver la pertinence d'une implantation (contraintes techniques, règlementaires...), dans un délai compatible avec les processus décisionnels des acteurs économiques. Le cas échéant, elles devront identifier les contraintes et obstacles à l'attractivité et la compétitivité des sites proposés.

Par ailleurs, ces études peuvent intégrer des premiers volets techniques afin d'éclairer les scénarios de reconversion les plus pertinents.

### C. Modalités d'intervention financière sur les études préalables

Les différentes missions seront financées, quel que soit le zonage, par une participation cumulée de l'EPF Normandie et de la Région Normandie à 40% (soit 20 % chacun). En fonction de l'ambition et de la cible du projet, notamment le caractère innovant, appréciés par le Comité de Programmation, ce taux pourra être bonifié à 60% (soit 30 % chacun).

En contrepartie du financement de l'EPF Normandie et de la Région Normandie, la collectivité s'engagera à mettre à disposition l'ensemble des données et à accepter les contraintes d'homogénéisation des rendus cartographiques et des sources de base utilisées.

Dans le cas particulier où des études de stratégie foncière seraient envisagées via un mandataire désigné par l'EPCI qui réaliserait la prestation, il conviendrait d'obtenir l'accord préalable de la Région et de l'EPF, avec une exécution dans les mêmes conditions méthodologiques, techniques et financières. Dans un tel cas, les contributions des trois partenaires (EPF, Région et collectivité) seraient versées au profit dudit mandataire.

## **2.2. L'INTERVENTION A L'ECHELLE DE SITES IDENTIFIES**

L'intervention à l'échelle des sites en friches pour leur traitement et leur reconversion constitue le cœur de la convention de partenariat EPF / Région, en cohérence avec les thématiques prioritaires énoncées au point 1.2.

Le partenariat EPF / Région peut ainsi être mobilisé pour :

- des interventions de recyclage de friches. Cette intervention comprend des études techniques et des travaux.
- des dispositifs en faveur de l'habitat, avec un abaissement du prix de cession.
- 

### **A. Bénéficiaires des interventions**

Les interventions pourront être réalisées au profit des communes et de leurs groupements, des autres collectivités locales, des établissements publics du territoire normand et les organismes de logements sociaux au titre de l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation. D'autres bénéficiaires finaux pourront mobiliser le partenariat à travers la maîtrise d'ouvrage de l'EPF selon les modalités du zonage défini ci-dessous et au cas par cas en fonction des projets (SPL, SEM titulaire d'un traité de concession, syndicats...).

Les projets présentés par l'EPF Normandie sur la période 2026-2030 bénéficieront des clés de financement définies en fonction de la nature de l'intervention et de leur classification territoriale.

La classification territoriale s'opère selon trois zonages, tels que détaillés en annexe 1 à la présente convention.

#### **Zone 1 :**

Bénéficiaire final de l'intervention :

- Métropole, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération ;
- Communes de plus de 50 000 habitants (Rouen, Le Havre, Caen et Cherbourg en Cotentin).

#### **Zone 2 :**

Bénéficiaire final de l'intervention :

- Communautés de communes de plus de 15 000 habitants ;
- Communes entre 10 000 et 50 000 habitants ;

#### **Zone 3 :**

Bénéficiaire final de l'intervention :

- Communautés de communes de moins de 15 000 habitants ;
- Communes de moins de 10 000 habitants ;

Etant précisé que :

- Pour les interventions sollicitées sur une commune normande, pour lesquelles le bénéficiaire est un EPCI rattaché à une autre région administrative, la classification territoriale sera déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée.
- Pour les bénéficiaires éligibles au dispositif, autres que les EPCI ou les communes (exemples : Syndicats, SEM titulaire d'un traité de concession, SPL...), le taux applicable est celui de la commune sur laquelle l'intervention se situe.

## **B. Le recyclage foncier**

Les interventions de recyclage foncier d'un site en friche nécessitent qu'au préalable, des orientations d'urbanisme aient été définies permettant de tracer les grandes lignes de l'opération envisagée et que le devenir des terrains (et éventuellement de tout ou partie des bâtiments) ait été défini au moins à titre provisoire, sans qu'il y ait d'exclusivité sur la nouvelle utilisation.

Les interventions, réalisées sur des biens acquis par l'EPF Normandie et sous sa maîtrise d'ouvrage, portent sur des travaux de désamiantage, de démolition, de traitement de la pollution des sols, de refunctionalisation des sols, de renaturation.

A noter que certaines interventions de recyclage sont décrites de façon spécifique compte-tenu de modalités particulières (cf. paragraphes C et D du présent chapitre) à savoir la réhabilitation des enveloppes de bâtiments présentant une valeur patrimoniale ou, le cas échéant, la première intervention (type curage/désamiantage/démolition partielle) sur les bâtiments à valeur d'usage ainsi que la démolition de bâtiments publics amiantés.

La consistance des travaux sera précisée par les études techniques. Pour les sites présentant un enjeu de maîtrise foncière, les travaux conservatoires sur les biens pourront être intégrés à l'assiette finançable ; afin de pouvoir saisir l'opportunité d'acquisition du bien et de le sécuriser/pérenniser, le temps de réaliser les études préalables aux travaux.

En matière de pollution des sols, la prise en charge d'interventions suppose que la responsabilité environnementale des anciens exploitants ne puisse être actionnée ; les travaux seront définis sur la base d'un plan de gestion établi selon les textes ministériels en vigueur, en fonction du projet retenu par la collectivité, dans une logique d'optimisation du bilan coût-avantage de la dépollution. Les travaux pris en charge viseront à rendre compatibles, en termes de risques sanitaires, l'état des sols avec les nouveaux usages projetés, en privilégiant les techniques de traitement anticipé, sur site, des sources de pollution.

Le dispositif sera prioritairement ciblé sur d'anciens sites d'activités de taille importante, dont la collectivité bénéficiaire final doit assurer la reconversion suite à la cessation de l'activité et dont l'usage final, en cas de recettes générées par l'opération (projets destinés à accueillir des activités économiques et/ou de l'habitat) fait apparaître un bilan d'opération déficitaire. Les autres vocations sont considérées hors bilan, tout comme la réalisation des études.

Les tailles de site retenues pour la mobilisation du dispositif sont des terrains de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ou des emprises bâties de plus de 500 m<sup>2</sup>. Au-delà de ce critère de taille, le seuil d'intervention sera apprécié au regard de la démarche globale d'aménagement, de la situation particulière du site et de l'éventuel déficit établi par le bilan d'opération.

En amont de toute intervention de travaux, les sites ciblés devront être acquis par l'EPF Normandie, même s'ils sont déjà propriété de la collectivité bénéficiaire.

Pour les opérations analysées au regard d'un bilan prévisionnel, celui-ci sera actualisé au cours de l'exécution réelle du projet, et ce jusqu'au solde de l'intervention relevant du dispositif EPF / Région.

Selon le stade d'avancement du projet, le bilan d'opération s'appuiera sur l'analyse des éléments suivants :

- le prix d'acquisition,
- le coût des études et des travaux de recyclage,
- le prix de cession en lien avec la destination future du site ou la prise en compte des recettes locatives,
- le cas échéant, le coût des travaux d'aménagement/construction en fonction du projet,
- les éventuelles autres subventions.

En cas d'opération d'aménagement d'ampleur, le bilan est établi à l'échelle de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Pour les projets de logements intégrant un modèle locatif, l'analyse du bilan d'exploitation prévisionnel pourra être réalisée soit à partir des outils utilisés par les opérateurs, tels que leurs modèles internes d'évaluation économique, soit à partir de l'outil d'analyse développé par l'EPF Normandie. Ces sources permettront d'apprécier le caractère déficitaire éventuel de l'opération.

En cas de location pour une activité économique, le bilan sera apprécié sur une durée de 15 ans.

Dans le cas où le déficit de l'opération, hors intervention du fonds friches EPF-Région, serait inférieur – au moment du solde - au montant prévisionnel pris en compte lors de la prise en charge, la subvention allouée sera recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

Dans le cas où, au moment du solde de l'intervention EPF-Région, le déficit de l'opération serait supérieur au montant prévisionnel pris en compte lors de la prise en charge, le montant de la subvention du fonds friches EPF-Région ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse, à l'exception des travaux de recyclage cofinancés.

### **Modalités d'intervention financière sur le recyclage foncier**

Pour les interventions de traitement des friches, les dépenses éligibles en € HT seront financées selon les clés de financement suivantes :

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>
Partenaire bénéficiaire final	45%	35%	30%
EPF Normandie	27,5%	32,5%	35%
Région Normandie	27,5%	32,5%	35%

Les taux de financement du partenariat EPF/Région s'appliqueront sur le déficit prévisionnel de l'opération.

### **C. La réhabilitation clos-couvert des bâtiments d'intérêt patrimonial ou l'intervention sur des bâtiments à valeur d'usage**

#### **i. Les bâtiments d'intérêt patrimonial**

Concernant l'intervention sur les bâtiments d'intérêt patrimonial, il convient de distinguer :

- Les opérations de réhabilitation pour lesquelles une maîtrise d'œuvre est déjà engagée en groupement de commandes avec la collectivité au titre du partenariat 22/26
- Les opérations de réhabilitation en cours de réflexion par les collectivités : étude de faisabilité en cours ou à venir

Pour les opérations de réhabilitation déjà engagées avec les collectivités, le partenariat EPF/Région intègre la poursuite de la prise en charge de ces opérations pour la phase travaux à venir. Les principes retenus pour définir le financement de ces opérations sont l'application des taux de financement fixés dans la présente convention, sans plafond de l'intervention.

Pour les nouveaux projets de réhabilitation, le partenariat EPF/Région intégrera la réalisation d'études de faisabilité. Les éventuelles opérations qui conduiraient à une sollicitation pour engager les phases d'études de maîtrise d'œuvre (voire de travaux) seront instruites au cas par cas, selon plusieurs axes de réflexion afin d'appréhender l'effet levier du partenariat EPF/Région sur le projet dans son ensemble :

- Le cout global du projet, sur la base d'une conception du projet de réhabilitation dans son ensemble afin de garantir une cohérence entre le clos-couvert et les aménagements intérieurs ;
- La part du clos-couvert au regard du cout global, étant précisé que le clos-couvert est centré sur les travaux sur les façades, la charpente/couverture et les ouvrants ;
- Le comparatif avec le cout d'une construction neuve ; ce cout devant être apprécié au cas par cas selon la destination des bâtiments notamment ;
- La maturité du projet global ;
- Les crédits mobilisables au titre du partenariat EPF/Région lors de l'instruction ;
- Les autres financements mobilisables pour le projet, y compris pour les travaux de clos-couvert afin d'optimiser le plan de financement.

## ii. Les bâtiments à valeur d'usage

En alternative à la démolition, certains bâtiments présentant un bon état structurel peuvent accueillir de nouveaux usages dans le cadre d'un projet de réaménagement voire de restructuration. Sur ces objets, une intervention préalable via un curage/désamiantage/démolition partielle pourra être étudiée au travers du dispositif, selon l'effet levier de ces travaux préalables sur le projet global.

Une intervention expérimentale portant sur le curage et le désamiantage d'un immeuble locatif social (Immeuble à Langevin à Caen) pourrait être engagée dans ce cadre partenarial, en raison du caractère innovant de l'opération qui vise la requalification d'un bâti existant par sa réhabilitation, valorisant sa valeur d'usage et affirmant un objectif de sobriété foncière.

Cet accompagnement s'inscrirait dans la continuité du programme Quartiers de demain, qui vise à identifier des solutions innovantes de revalorisation des quartiers. En fonction des conclusions des études techniques en cours, cette intervention spécifique pourra être intégrée dans le présent cadre partenarial, dans la continuité de la prise en charge des études préalables réalisée au titre de la précédente convention liant l'EPF et la Région.

## iii. Modalités d'intervention financière sur les réhabilitations clos-couvert et l'intervention sur les bâtiments à valeur d'usage

L'enveloppe des dépenses liées aux travaux pris en charge par le dispositif EPF-Région est plafonnée à 1 M€ par opération, sous réserve d'un déficit avéré à hauteur de ce montant pour les opérations générant des recettes. Au-delà, le surcoût sera pris en charge par le bénéficiaire final.

Une attention particulière sera portée aux opérations inscrites dans les contrats de territoire conclus entre la Région et les EPCI, qui bénéficieraient à la fois d'un soutien sur la réhabilitation clos-couvert dans le cadre du présent partenariat et d'un financement régional sur la partie aménagement.

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>
Partenaire bénéficiaire final	55%	45%	40%
EPF Normandie	22,5%	27,5%	30%
Région Normandie	22,5%	27,5%	30%

Pour les opérations de réhabilitation déjà engagées avec les collectivités, le partenariat EPF/Région intègre la poursuite de la prise en charge de ces opérations pour la phase travaux à venir. Les principes retenus pour définir le financement de ces opérations sont l'application des taux de financement fixés dans la présente convention, sans plafond de l'intervention.

## **D. Démolition de bâtiments publics locaux amiantés**

Compte tenu des problématiques techniques et financières soulevées notamment par le traitement des bâtiments amiantés, un certain nombre de bâtiments publics désaffectés ou obsolètes des collectivités locales situés dans les centres-villes, les centres des bourgs structurants ou encore dans les quartiers de la politique de la ville pourront faire l'objet d'une démolition dans le cadre du partenariat pour faciliter l'aménagement d'un foncier souvent bien localisé pour le développement urbain. Cela suppose une problématique amiante avérée et que la reconversion après démolition de ces bâtiments publics s'inscrive dans un projet global de réaménagement porté par la collectivité.

Concernant les bâtiments publics à démolir relevant de compétences départementales (anciens collèges, SDIS...), ils sont exclus du dispositif. Pour les bâtiments à démolir relevant de compétences de l'Etat (anciennes gendarmeries, hôpitaux, prisons...), les projets seront examinés au cas par cas.

La présente convention ne porte plus sur la démolition des logements sociaux amiantés. Toutefois, des dispositions transitoires s'appliqueront pour certaines opérations initiées dans le cadre de la convention précédente, sur lesquelles les taux d'intervention actuels s'appliqueront.

Les modalités d'intervention financière sur la démolition de bâtiments publics locaux amiantés et les opérations transitoires de démolition de logements sociaux amiantés sont les suivantes :

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>
Partenaire bénéficiaire	65%	55%	45%
EPF Normandie	17,5%	22,5%	27,5%
Région Normandie	17,5%	22,5%	27,5%

Pour les opérations transitoires, l'enveloppe des dépenses liées aux travaux de recyclage pris en charge par le dispositif EPF / Région est plafonnée à 1 M€ par opération, sous réserve d'un déficit avéré à hauteur de ce montant. Au-delà, le surcoût sera pris en charge par le bénéficiaire.

#### **E. L'abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat à dimension sociale dans l'existant**

L'EPF et la Région Normandie affirment leur volonté d'accompagner le développement d'une offre de logement diversifiée au sein des tissus urbains existants, plus particulièrement dans les centralités. Inscrit dans une démarche de sobriété foncière, cet engagement vise à limiter l'étalement urbain tout en valorisant les ressources déjà présentes, notamment par la résorption de la vacance et la requalification du bâti existant. Dans cette perspective, la Région et l'EPF Normandie mettent à disposition un dispositif permettant d'abaisser la charge foncière de terrains portés par l'EPF Normandie, afin de rendre économiquement possible la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration de logements aidés selon les modalités de mise œuvre ci-dessous :

Les bénéficiaires du dispositif sont les collectivités et leurs groupements, les organismes de logements sociaux au titre de l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, sont visées les opérations suivantes :

- Les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux (PLUS, PLAI, et PLS) ;
- Les opérations dans l'existant de logements en location-accession (PSLA) et/ou en bail réel solidaire (BRS).

Les opérations mixtes de logements et commerces en acquisition-amélioration participant à la revitalisation des centres seront également éligibles, mais l'abaissement de charge foncière ne sera appliqué que sur le foncier dédié aux logements.

La demande pourra être étudiée :

- Pour les opérations locatives : uniquement lorsque le bilan d'opération prévisionnel intègre l'ensemble des dispositifs d'aide disponibles et, sur la base de l'analyse du bilan d'exploitation prévisionnel et du déficit d'opération.
- Pour les opérations en accession : uniquement lorsque le déficit est établi à partir d'un bilan de type promoteur, intégrant un plafonnement des dépenses liées aux coûts internes et à la commercialisation.

#### **Modalités d'intervention financière :**

Le cumul des interventions de l'EPF en travaux et du dispositif d'abaissement de charge foncière pourra être étudié dans les cas où, malgré l'accompagnement de l'EPF sur les travaux, les projets présenteraient encore des charges foncières importantes.

Pour les dossiers éligibles, le montant de l'aide correspondra à la prise en charge de tout ou partie du déficit lié à la charge foncière du projet, plafonné à 300€/m<sup>2</sup> de surface utile en acquisition-amélioration, dans la limite :

- du déficit de l'opération ;

- du montant du foncier abaissé permettant un équilibre de l'opération pour le locatif et le montant du déficit pour l'accession.

Le montant de l'abaissement appliqué sur une opération ne pourra excéder 500 000 euros.

En dehors des opérations situées dans les centralités, une attention particulière sera portée sur :

- Les opérations développées sur les communes déficitaires ou carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU afin de permettre l'atteinte des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux,
- l'aspect qualitatif des projets (via les labels, la performance environnementale, etc.), et sur l'aspect quantitatif au regard de la densité prévue dans le projet par rapport à la densité cible calculée par l'EPF (dans le cadre de son estimation des potentiels de logement sur les fonciers portés).

Les taux de financement pour ces opérations sont les suivants :

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>
Partenaire bénéficiaire final	55%	45%	40%
EPF Normandie	22,5%	27,5%	30%
Région Normandie	22,5%	27,5%	30%

L'EPF et la Région assurent une partie du financement de l'abaissement selon les clefs de financement exposées ci-dessus, et le solde restant est à la charge d'une ou des collectivités concernées par le projet. Un complément de financement de 10% de la part de l'EPF Normandie sera appliqué pour les projets situés dans les communes déficitaires ou carencées au titre de la loi SRU, réduisant d'autant la contribution financière des collectivités.

Dans le cas d'une opération en accession, l'EPF intégrera dans l'acte notarié que le bénéficiaire du dispositif devra s'assurer que l'opérateur final répercute le montant de l'aide sur les prix de sortie des logements.

La collectivité concernée par le projet devra solliciter directement l'EPF Normandie par courrier pour demander à bénéficier de l'abaissement de charge foncière et acter son engagement dans le dispositif.

### **2.3. CLAUSE D'EXCEPTION**

Elle pourra s'appliquer, à titre exceptionnel et au cas par cas, sous réserve de l'accord conjoint de la Région Normandie et de l'EPF Normandie pour des sites dont les projets de reconversion seraient pertinents et qui :

- n'entreraient pas stricto-sensu dans les thématiques prioritaires du partenariat
- et/ou seraient réalisés au profit de bénéficiaires non cités dans la présente convention,
- et/ou ne respecteraient pas strictement les seuils de taille retenus, notamment au regard d'un bilan d'opération fortement déficitaire et d'une complexité de traitement (mitoyenneté en zone dense...).

## **ARTICLE 3 : INTERVENTION DES PARTENAIRES ET GOUVERNANCE**

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage des différents dispositifs de la convention, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

### **3.1. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

L'EPF Normandie centralise les demandes d'intervention des collectivités et de leurs groupements ou des autres bénéficiaires éventuels. Il assure l'instruction des dossiers de demande d'intervention. Pour certains dossiers stratégiques ou sensibles, l'EPF informe la Région des saisines des collectivités avant d'instruire les dossiers.

### **3.2. COMITE DE PROGRAMMATION**

Un comité de programmation, composé de représentants techniques de la Région Normandie (service Aménagements Durables, en charge du pilotage et du suivi du partenariat) et de l'EPF Normandie étudie les dossiers de demande d'interventions présentés par l'EPF Normandie au titre des différents dispositifs. Peuvent être associés à ces comités de programmation, selon les besoins en lien avec des enjeux spécifiques aux dossiers étudiés, les services de la DREAL, d'autres services de la Région ainsi que les financeurs mobilisés sur ces projets comme par exemple l'Agence de l'Eau ou l'Ademe.

Le comité de programmation se réunit sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Il peut exceptionnellement être consulté par voie écrite en tant que de besoin. Il précise les critères d'éligibilité des projets et arrête les modalités techniques et financières de chaque intervention. Il examine le point financier (dépenses et recettes) présenté sur l'ensemble des interventions programmées afin d'optimiser l'emploi de l'enveloppe dédiée.

La liste des opérations retenues par le comité de programmation constitue un programme indicatif d'interventions qui est ensuite soumis aux instances de décision des cofinanceurs.

Le secrétariat du comité de programmation est assuré par l'EPF Normandie qui est chargé de l'exécution des décisions.

### **3.3. ORGANISATION DU COMITE DE SUIVI**

Un point sur l'avancement des interventions, s'agissant notamment des opérations à enjeux, et un point financier global des différentes interventions aidées est communiqué par l'EPF Normandie à la Région Normandie à l'occasion d'une réunion annuelle du comité de suivi composé, *a minima*, de représentants de la Région Normandie (élus et représentants techniques concernés) et de l'EPF Normandie ; et de l'Etat (DREAL) le cas échéant.

Par ailleurs, les dossiers présentant une importance particulière pourront être examinés au cours de ce comité. Le secrétariat du comité de suivi est assuré par l'EPF Normandie.

## **ARTICLE 4 : ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

### **4.1. MOYENS CONSACRES A LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE LA CONVENTION**

L'enveloppe financière globale prévisionnelle dédiée à l'ensemble des dispositifs de la convention pour la période 2026-2030 s'élève à 85 M€ HT, avec :

- une participation de la Région à hauteur de 25M€, soit 24,5 M€ fléchés sur le volet investissement (études techniques et travaux, abaissement de charge foncière) et 500 000 € fléchés pour les études préalables (observation, stratégie...)
- une participation de l'EPF Normandie à hauteur de 25 M€
- Une participation des bénéficiaires finaux à hauteur de 35 M€.

La consommation de l'enveloppe dédiée et les ajustements financiers sont présentés en comité de programmation (remobilisation des sommes issues des déprogrammations ou des économies réalisées sur interventions terminées). Ainsi, les crédits remobilisables seront réintégrés au grès des soldes d'opérations ou des déprogrammations à l'enveloppe disponible. A noter toutefois que la remobilisation des crédits de l'enveloppe régionale sera réalisée sous réserve des modalités du fonctionnement administratif et financier de la Région.

### **4.2. FINANCEMENT DES DISPOSITIFS**

Les modalités de financement de chaque dispositif sont précisées dans l'article 2 de la présente convention.

Certaines interventions de travaux ainsi que le dispositif d'abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat sont financés sur la base de l'analyse du bilan d'opération établi lors de la programmation.

Pour ces cas, le montant considéré pour le financement sera plafonné par :

- l'assiette de dépenses liées au recyclage de la friche pour les interventions en maîtrise d'ouvrage EPF ;

- le coût d’acquisition du bien porté par l’EPF pour le dispositif d’abaissement du prix de cession dans le cadre de projet d’habitat ;
- et/ou le montant du déficit.

Aux financements tripartites classiques du partenariat, pourront s’intégrer des participations complémentaires, sollicitées par l’EPF (FEDER, État, ADEME, autres collectivités territoriales...) qui viendront diminuer l’enveloppe globale des dépenses ; l’application des clés de financement se faisant sur le montant résiduel, étant précisé que : la part des bénéficiaires du dispositif EPF/Région ne pouvant être inférieure à 10% du coût du projet, en tant que maître d’ouvrage, la réglementation en vigueur s’applique pour la participation minimale de l’EPF.

L’EPF Normandie, maître d’ouvrage, avance les dépenses et sollicite le versement des contributions de la Région Normandie perçues au profit des bénéficiaires des interventions et celles des collectivités concernées sur son compte.

Les versements des contributions financières s’effectuent sur justificatif après la revente par l’EPF Normandie du foncier dont il est propriétaire.

#### **4.3. MODALITES D’ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES PARTICIPATIONS DE LA REGION NORMANDIE SUR TOUS LES DISPOSITIFS**

A l’issue du comité de programmation, la Région Normandie se prononcera sur le programme indicatif d’interventions et sur l’individualisation par opération des crédits régionaux par délibération de la Commission Permanente, concomitamment aux instances de décision de l’EPF Normandie et par signature d’une convention de financement. Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier sur la plate-forme dédiée de la Région. La délibération de la Commission Permanente relative à chaque programme d’interventions, certifiée exécutoire, sera transmise à l’EPF Normandie.

L’enveloppe prévisionnelle de participation financière de la Région à hauteur de 25 M€ dans le cadre du partenariat fait l’objet d’une autorisation de programme (AP) et d’une autorisation d’engagement (AE) pluri-annuelles votées au budget primitif 2026. Un outil partagé sera mis en place entre l’EPF Normandie et la Région afin de disposer d’un suivi fin et actualisé des enveloppes consommées et disponibles. A noter que les enveloppes attribuées sur des opérations abandonnées ou soldées à moindre compte pourront être remobilisées sous réserve des modalités administratives et financières de la Région Normandie.

Conformément au règlement des subventions de la Région Normandie, le commencement d’exécution des opérations subventionnées doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la date de la délibération afférente, sous peine d’annulation de la décision attributive. La date de prise en compte des dépenses sera précisée dans la délibération attributive ; elle s’achève au plus tard 4 ans et 6 mois après la date de la délibération attributive. La demande de solde doit obligatoirement être présentée dans les 6 mois suivant la fin de l’opération subventionnée et au plus tard, 5 ans après la date de délibération attributive. Le dépassement de ce délai entraîne la forclusion, c’est-à-dire la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention et donc son annulation, et la possibilité pour la Région de demander le reversement des fonds déjà versés.

Pour toutes les études préalables ainsi que le dispositif d’abaissement de charge foncière, chaque subvention de la Région Normandie sera réglée en un mandatement, après service fait, au prorata des dépenses justifiées, sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l’agent comptable de l’EPF Normandie, d’une attestation d’achèvement signée par le Directeur Général de l’EPF Normandie ou son représentant et d’un exemplaire de l’étude finalisée (version informatique) le cas échéant.

Pour les études techniques et les travaux programmés pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, chaque subvention de la Région Normandie sera réglée en deux mandatements :

- **un premier acompte de 35%**, sur présentation d’un état récapitulatif des dépenses acquittées relatives à l’opération, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, certifié exact par l’agent comptable de l’EPF Normandie,

- **le solde**, au prorata des dépenses justifiées et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'agent comptable de l'EPF Normandie, et d'une attestation d'achèvement de l'opération signée par le Directeur Général de l'EPF Normandie ou son représentant.

Pour les travaux programmés pour un montant supérieur à 500 000 € HT, chaque subvention de la Région Normandie sera réglée en trois mandatemements maximum :

- **deux acomptes dans la limite de 80 %**, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées relatives à l'opération certifié exact par l'agent comptable de l'EPF Normandie,
- **le solde**, au prorata des dépenses justifiées et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'agent comptable de l'EPF Normandie, et d'une attestation d'achèvement de l'opération signée par le Directeur Général de l'EPF Normandie ou son représentant

Si le budget définitif de l'opération subventionnée est supérieur au montant prévisionnel programmé et subventionnable, la subvention régionale sera plafonnée au montant individualisé dans la délibération afférente.

Si le budget définitif de l'opération subventionnée est inférieur au montant prévisionnel programmé et subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de la subvention.

Les contributions de la Région Normandie seront versées sur le compte de l'EPF Normandie :

Trésor Public – agence comptable de l'EPFN

Code banque : **10071** – Code Guiche : **76000** – N°de Compte : **00002000046** – Clé RIB : **90**

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont produites sous la responsabilité de l'EPF Normandie qui en est le propriétaire avec le bénéficiaire final concerné et la Région Normandie. Les études peuvent être utilisées par la Région Normandie pour ses besoins propres. Leur diffusion ne pourra intervenir sans l'accord express de l'EPF Normandie.

Les bases de données produites dans le cadre des études seront transmises à la Région Normandie pour intégration dans son SIG.

#### **ARTICLE 6 : MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage des interventions est confiée à l'EPF Normandie qui assure la publicité de l'ensemble des participations financières reçues.

L'EPF Normandie, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à :

- faciliter le contrôle par la Région Normandie ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

La Région Normandie et l'EPF Normandie s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

La Région Normandie, les bénéficiaires finaux intéressés et l'EPF Normandie s'engagent à faire connaître et valoriser les dispositifs concernés par la présente convention ainsi que leurs modalités de cofinancement par tous moyens appropriés.

L'EPF Normandie s'engage à valoriser le concours financier de la Région Normandie à la réalisation des projets par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région. Le logo de la Région et sa charte graphique sont téléchargeables sur : [www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte). Le Président de Région ou un représentant devra être convié à chaque événement organisé en lien avec le projet, que ce soit à l'initiative de l'EPF Normandie ou de la collectivité concernée par le projet.

Un événement annuel sera organisé sur proposition de l'EPFN de préférence dans le cadre d'un projet emblématique afin de valoriser l'action conjointe de l'EPFN et de la Région en faveur de la remobilisation des friches.

Un bilan qualitatif (ou plusieurs bilans) présentant les opérations « phares » réalisées au titre de la présente convention sera établi sur la durée de la convention et fera l'objet d'un document de communication, valorisant l'action de l'EPF Normandie et de la Région Normandie.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION**

Seront restituées à la Région Normandie tout ou partie des subventions versées en cas d'exécution non conforme des opérations subventionnées. Une exécution non conforme s'entend d'une différence de nature et/ou d'utilisation du projet par rapport à la demande initiale. En cas de non-respect des obligations en matière de communication de l'EPF Normandie, telles que décrites à l'article 7, le Président du Conseil Régional peut décider de diminuer de 10% le montant de la subvention régionale attribuée.

#### **ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, une fois signée, prend effet à compter de sa date de notification par l'EPF Normandie à la Région Normandie. L'EPF Normandie pourra solliciter les subventions régionales jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'engagement des programmes d'interventions jusqu'à l'échéance de la convention.

La présente convention arrivera à échéance 5 ans après la date de la délibération de la Région, à savoir le 2 avril 2031.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires de l'EPF Normandie (cf. article 4.3), donnera lieu à l'établissement d'un avenant qui devra faire l'objet d'une adoption par une nouvelle délibération de la Région Normandie. Les éventuels changements de références bancaires de l'EPF Normandie pourront faire l'objet d'un simple échange de courriers.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements et obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 :      LITIGES**

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, les éventuels litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux à Rouen, le

Le Président de la Région Normandie

Le Directeur Général par Intérim de l'EPF Normandie

**Hervé MORIN**

**Gilles GAL**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'EPF Normandie

**Alexandre RASSAËRT**

PROJET

**ANNEXE 1 : Convention EPF NORMANDIE / REGION NORMANDIE 2026-2030 – Classification territoriale**

<b>ZONE 1</b> Métropole, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération Communes de + de 50 000 habitants	<b>ZONE 2</b> Communautés de communes de + de 15 000 habitants Communes entre 10 000 et 50 000 habitants	<b>ZONE 3</b> Communautés de communes de - de 15 000 habitants Communes de – de 10 000 habitants
<b>16 EPCI</b> <b>4 communes normandes</b>	<b>44 EPCI</b> <b>39 communes normandes</b>	<b>11 EPCI</b> <b>2601 communes normandes</b>
Métropole Rouen Normandie CU Caen la Mer CU Le Havre Seine Métropole CA du Cotentin CA Agglo du Pays de Dreux * CA Evreux Portes de Normandie CA Seine-Eure CA Mont-Saint-Michel-Normandie CA Seine Normandie Agglomération CA Caux Seine Agglo CA Saint-Lô Agglo CA Lisieux Normandie CU d'Alençon* CA Flers Agglo CA de la Région Dieppoise CA Fécamp Caux Littoral Agglomération  <i>* si intervention sur une commune normande</i>	CC Inter-Caux-Vexin CC Intercom Bernay Terres de Normandie CC Coutances Mer et Bocage CC Intercom de la Vire au Noireau CC de Granville, Terre et Mer CC Roumois Seine CC Terroir de Caux CC Interco Normandie Sud Eure CC des Villes Sœurs* CC Terres d'Argentan Interco CC du Vexin Normand CC de Pont-Audemer / Val de Risle CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge CC de Bayeux Intercom CC des Quatre Rivières en Bray CC de la Côte d'Albâtre CC Maine Saosnois* CC du Pays de Falaise CC du Pays de Honfleur-Beuzeville CC Vallées de l'Orne et de l'Odon CC Isigny-Omahia Intercom CC Yvetot Normandie CC Caux - Austreberthe CC des Pays de L'Aigle CC Pré-Bocage Intercom CC Communauté Bray-Eawy CC Cœur de Nacre CC Falaises du Talou CC Cingal-Suisse Normande CC de la Baie du Cotentin CC du Pays du Neubourg CC Côte Ouest Centre Manche CC Plateau de Caux CC interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle* CC Cœur Côte Fleurie CC Lyons Andelle CC Val ès Dunes CC Lieuvin Pays d'Auge CC Terre d'Auge	CC des Vallées d'Auge et du Merlerault CC du Pays de Mortagne au Perche CC Andaine - Passais CC des Sources de l'Orne CC des Collines du Perche Normand CC Cœur du Perche CC des Hauts du Perche CC de la Vallée de la Haute Sarthe CC du Val d'Orne CC de Londinières CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

<b>ZONE 1</b> Métropole, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération Communes de + de 50 000 habitants	<b>ZONE 2</b> Communautés de communes de + de 15 000 habitants Communes entre 10 000 et 50 000 habitants	<b>ZONE 3</b> Communautés de communes de - de 15 000 habitants Communes de – de 10 000 habitants
	CC du Pays de Conches CC Seules Terre et Mer CC Domfront Tinchebray Interco CC de Villedieu Intercom CC Campagne-de-Caux  <i>* si intervention sur une commune normande</i>	
Cherbourg-en-Cotentin Caen Le Havre Rouen	Alençon, Argentan, Avranches, Barentin, Bayeux, Bois-Guillaume, Bolbec, Canteleu, Carentan-les-Marais, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Dieppe, Elbeuf, Evreux, Fécamp, Flers, Gisors, Granville, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, La Hague, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Lisieux, Louviers, Maromme, Mondeville, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Pont-Audemer, Port-Jérôme-sur-Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Lô, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-Reuil, Vernon, Vire Normandie, Yvetot	<i>Communes normandes hors zone 1 et zone 2</i>

Base populations INSEE 2023 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00023

(2026-03-06)-CA-06- FALAISE ROUTE  
D'ECOUCHE FRICHE COMMERCIALE- NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Commune de Falaise en date du 15 décembre 2025, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la Commune de Falaise, les parcelles cadastrées section BN n°s 413, 414 et 415, sises sur la commune de Falaise (14), d'une superficie totale de 10 597 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera réalisée dans la perspective d'un projet de construction d'habitat.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **557 000 euros HT (OPE2025160 – F – 14 – FALAISE « ROUTE D'ÉCOUCHÉ / FRICHE COMMERCIALE »)**.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Falaise, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par Intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2026**

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00024

(2026-03-06)-CA-07- ST MARTIN DE MAY ROUTE  
D'HARCOURT-NIF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-de-May en date du 6 janvier 2026, sollicitant l'intervention de l'E.P.F. Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la commune de Saint-Martin-de-May, la parcelle cadastrées section 623 AE n°194, sise sur la commune de Saint-Martin-de-May (14), d'une surface totale de 3 352 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction de logements neufs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, qui prévoit un programme d'environ 25 logements intermédiaires ou collectifs et la constitution d'un front bâti le long de la route d'Harcourt afin d'en renforcer le caractère urbain.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **713 000 euros HT (OPE2025175 – F – 14 – SAINT MARTIN DE MAY « ROUTE D'HARCOURT »)**.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Martin-de-May, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandra RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A. Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet



Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00025

(2026-03-06)-CA-08-CAEN - ENTREE DE VILLE  
SECTEUR CLEMENCEAU - Opération 901103

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Caen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 901103 – 14 – CAEN « ENTREE DE VILLE SECTEUR CLEMENCEAU »,
- Vu l'Avenant technique en date du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Commune de Caen, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 901103 – 14 – CAEN « ENTREE DE VILLE SECTEUR CLEMENCEAU » et de le porter à 4 000 000 € HT, soit une augmentation de 1 000 000 € HT.

**D'accepter** la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen en date du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Caen, une convention d'intervention.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée  
A Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet,



  
Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00027

(2026-03-06)-CA-10-14 - CAEN - SECTEUR  
DEMI-LUNE DPU RENFORCE - Opération 924614

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Caen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924614 - CAEN « SECTEUR DEMI-LUNE DPU RENFORCE »,
- Vu l'Avenant technique en date du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

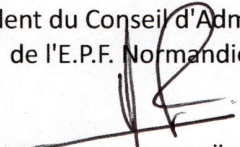
**D'accepter**, à la demande de la Commune de Caen, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 924614 - CAEN « SECTEUR DEMI-LUNE DPU RENFORCE », et de le porter à 4 500 000 € HT, soit une augmentation de 1 500 000 € HT.

**D'accepter** la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen en date du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Caen, une convention d'intervention.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

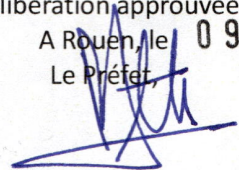
  
Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales



Délibération approuvée  
A Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet,

  
Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00028

(2026-03-06)-CA-12-CULHSM ROLLEVILLE -  
CENTRE BOURG - Opération 921026

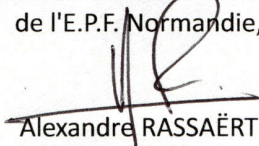
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n°CONV20250102 en date du 18 décembre 2025 liant l'E.P.F. de Normandie et la commune de Rolleville,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rolleville du 15 décembre 2025 sollicitant l'E.P.F. de Normandie pour la prise en charge de la procédure d'expropriation,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

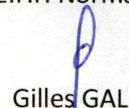
**D'accepter**, à la demande de la Commune de Rolleville, la prise en charge de la procédure d'expropriation envisagée sur le périmètre de l'opération 921026 - 76 - ROLLEVILLE « CENTRE BOURG » et que l'E.P.F. Normandie soit bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le **09 MARS 2026**  
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales




Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00032

(2026-03-06)-CA-17-27 - PONT DE L'ARCHE 43  
RUE DU GENERAL DE GAULLE - Opération  
924601

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n°101370 en date du 18 janvier 2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Pont de l'Arche et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924601 - 27 - PONT DE L'ARCHE « 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Pont de l'Arche, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section B n°819, sise sur la commune de Pont de l'Arche (27) sur l'opération 924601 - 27 - PONT DE L'ARCHE « 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 26/02/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de Pont de l'Arche, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 139 650 € HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière n° 101370 du 18 janvier 2021 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales



Délibération approuvée  
A Rouen, le 09 MARS 2026  
Le Préfet

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00033

(2026-03-06)-CA-18-27 - NONANCOURT SILO DE  
LA COOPERATIVE AGRICOLE - Opération 962737

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250109 en date du 16/05/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Nonancourt et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 962737 – 27 - NONANCOURT « SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Nonancourt, un report d'échéance de 1 an, pour les parcelles cadastrées section C n°s 792, 794 et 97, sises sur la commune de Nonancourt (27), sur l'opération 962737 – 27 - NONANCOURT « SILO DE LA COOPERATIVE AGRICOLE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 21/04/2027.

**D'accorder**, une dérogation à la limite de report d'échéance de portage à 10 ans de l'article « 4.1 : délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250109 en date du 16/05/2025, compte-tenu des singularités calendaires relatives à l'intervention de l'établissement en recyclage de friche, du fait notamment de la nécessité d'obtenir un avis favorable préalable de SNCF Réseau.

**D'accorder**, une dérogation à la règle d'équilibre de l'article « 4.1 : délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250109 en date du 16/05/2025, compte-tenu que la présente demande de report concerne l'unique opération contenant du stock pour le compte de ce partenaire.

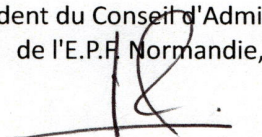
Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.




**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de Nonancourt, un avenant n°1 à la convention d'intervention n° CONV20250109 en date du 16/05/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales





Philippe LERAÎTRE

09 MARS 2026

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00034

(2026-03-06)-CA-19-76 - LA BOUILLE FPRH 2-4  
RUE DE LA REPUBLIQUE - Opération 923463

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101170 en date du 21/08/2017 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de La Bouille et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 923463 – 76 - LA BOUILLE « 2-4 RUE DE LA REPUBLIQUE »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de La Bouille, un report d'échéance de 18 mois, pour la parcelle cadastrée section AC n°144, sise sur la commune de La Bouille (76), sur l'opération 923463 – 76 - LA BOUILLE « 2-4 RUE DE LA REPUBLIQUE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 06/11/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de La Bouille, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 412 410€ HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière n°101170 en date du 21/08/2017, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales



de libération approuvée  
A Rouen,  
Le Préfet,

09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00036

(2026-03-06)-CA-21-76 - MESNIL ESNARD (LE) 27  
ROUTE DE PARIS - Opération 924603

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101371 en date du 08/03/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune du Mesnil Esnard et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924603 – 76 – LE MESNIL ESNARD « 27 ROUTE DE PARIS »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune du Mesnil Esnard, un report d'échéance de 1 an, pour la parcelle cadastrée section AK n° 19, sise sur la commune du Mesnil Esnard (76), sur l'opération 924603 – 76 – LE MESNIL ESNARD « 27 ROUTE DE PARIS ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 02/06/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune du Mesnil Esnard, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 246 600 €), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière n°101371 en date du 08/03/2021, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Gilles GAL



Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet

09 MARS 2026

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00037

(2026-03-06)-CA-22-76 - ROUEN ILOT M ZAC  
LUCILINE - OPE2024184

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n°20250407 en date du 25/02/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Rouen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2024184 – ROUEN « ILOT M / ZAC LUCILINE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Rouen, un report d'échéance de 5 ans, pour les parcelles cadastrées section KX n°s 22 et 32, sises sur la commune de Rouen (76), sur l'opération OPE2024184 – ROUEN « ILOT M / ZAC LUCILINE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 17/06/2031.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Sur le périmètre de l'opération :

A l'occasion du présent report, les droits indivis de la parcelle cadastrée section KX n°22 attachés à la parcelle cadastrée section KX n°32, sont rattachés à la présente opération.

**D'accepter** l'extension de périmètre de l'opération OPE2024184 – ROUEN « ILOT M / ZAC LUCILINE » afin d'intégrer la parcelle cadastrée section KX n°22, sise sur la commune de Rouen (76).

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de Rouen, un avenant à la convention d'intervention n°20250407 en date du 25/02/2025 actant ce report d'échéance et cette modification de périmètre.



Cette extension de périmètre s'applique également à l'opération 900110 - 76 - ROUEN « ZAC LUCILINE ».

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de Rouen, une convention d'intervention pour l'opération 900110 - 76 - ROUEN « ZAC LUCILINE », actant cette modification du périmètre de l'opération (enveloppe financière inchangée : 30 000 000 €).

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



09 MARS 2026

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00040

(2026-03-06)-CA-25-2- PROGRAMME FRICHES -  
PERTES FEDER

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

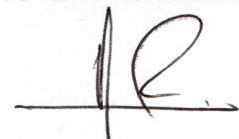
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2022/2026 signée le 04 juillet 2022,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'approuver** la prise en charge des pertes FEDER par l'EPF Normandie à part égale avec la Région Normandie pour les 3 opérations suivantes :

Opérations	Pertes FEDER	Part Région		Part EPF Normandie	
Déville / SPIE	143 402,00 €	50,0%	71 701 €	50,0%	71 701 €
Sotteville / Blum	86 930,00 €	50,0%	43 465 €	50,0%	43 465 €
Luciline / Rouen	34 222,00 €	50,0%	17 111 €	50,0%	17 111 €

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



09 MARS 2026



Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00041

(2026-03-06)-CA-25-3- PROGRAMME FRICHES -  
PERIMETRE ORGACHIM

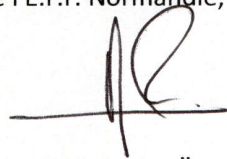
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2022/2026 signée le 04 juillet 2022,
- Vu la convention signée avec la Métropole Rouen Normandie en date du 23 novembre 2022 pour les travaux sur la friche « Orgachim »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

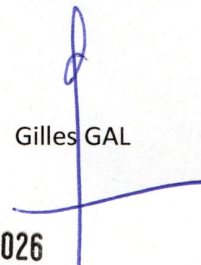
- **D'approuver** l'élargissement du périmètre d'intervention sur le site Orgachim à Oissel (sans modification de l'enveloppe allouée aux travaux, votée précédemment) et d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions ou avenants liés à cette opération pour acter cette modification.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

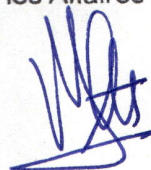
Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet, **09 MARS 2026**

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00042

(2026-03-06)-CA-25-4-BLANGY SUR BRESLE SITE  
POCHET

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2017/2021 signée le 12 avril 2017,
- Vu la convention signée avec la ville de Blangy sur Bresle en date du 22 octobre 2021 pour les travaux sur la friche « Pochet du Courval » et l'avenant n°1 à ladite convention en date du 08 juillet 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'approuver** la nouvelle modification de nature d'intervention sur l'ancien site Pochet à Blangy-sur-Bresle qui ne concerne désormais plus des travaux de dépollution mais revient sur l'objet initial des études de maîtrise d'œuvre sur l'enveloppe inchangée de 110 000 € HT programmée sur le dispositif EPF/Région 2017/2021 (mobilisant 49 500 € de part EPF) et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention associée, ou éventuel avenant, dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
PAR le Préfet et par délégation,  
Le Préfet,  
pour les Affaires Régionales




09 MARS 2026

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00044

(2026-03-06)-CA-29-Provisions pour contentieux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

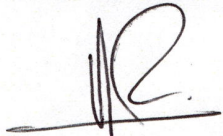
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- de délibérer sur l'inscription des provisions pour l'ensemble des contentieux afin de répondre à la recommandation de la CRC.
- d'approuver l'inscription des provisions pour contentieux listée ci-dessous et détaillé dans le rapport présenté à savoir :
  - Litige Communauté de Commune de VIRE : Montant provisionné : 1 500 000 €
  - Marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Friche de la Fonderie des Ardennes à Pont Audemer : Montant provisionné : 40 000 €
  - Affaire LESELLIER : Montant provisionné : 40 000 €
  - Contentieux URSSAF C3S : Montant provisionné : 6 150 €
- d'approuver la décision de ne pas provisionner la somme de 8.58 M€ au titre du préjudice invoqué par la société Saint Louis Sucre dans le dossier SAINT LOUIS SUCRE – Site de Cagny

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

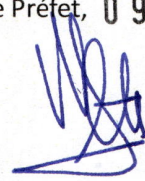
Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **09 MARS 2026**

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00045

(2026-03-06)-CA-30-Mise en oeuvre de la  
convention d'interventions-DOUVRES LA  
DELIVRANDE VOIE DES ALLIES SITE BATIMETAL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

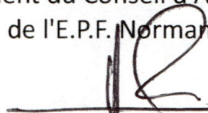
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 24 novembre 2023, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération « OPE2023107 – 14 - DOUVRES LA DELIVRANDE "VOIE DES ALLIES / SITE BATIMETAL », avec une enveloppe projet de 1 736 000 € HT,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°20230055 du 29 novembre 2023 signée entre la Communauté de communes Cœur de Nacre et l'E.P.F. de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**De prendre acte** de la caducité de la Convention de Réserve Foncière n°20230055 du 29 novembre 2023, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération « OPE2023107 – 14 - DOUVRES LA DELIVRANDE "VOIE DES ALLIES / SITE BATIMETAL » (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 1 736 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Gilles GAL  
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

**09 MARS 2026**



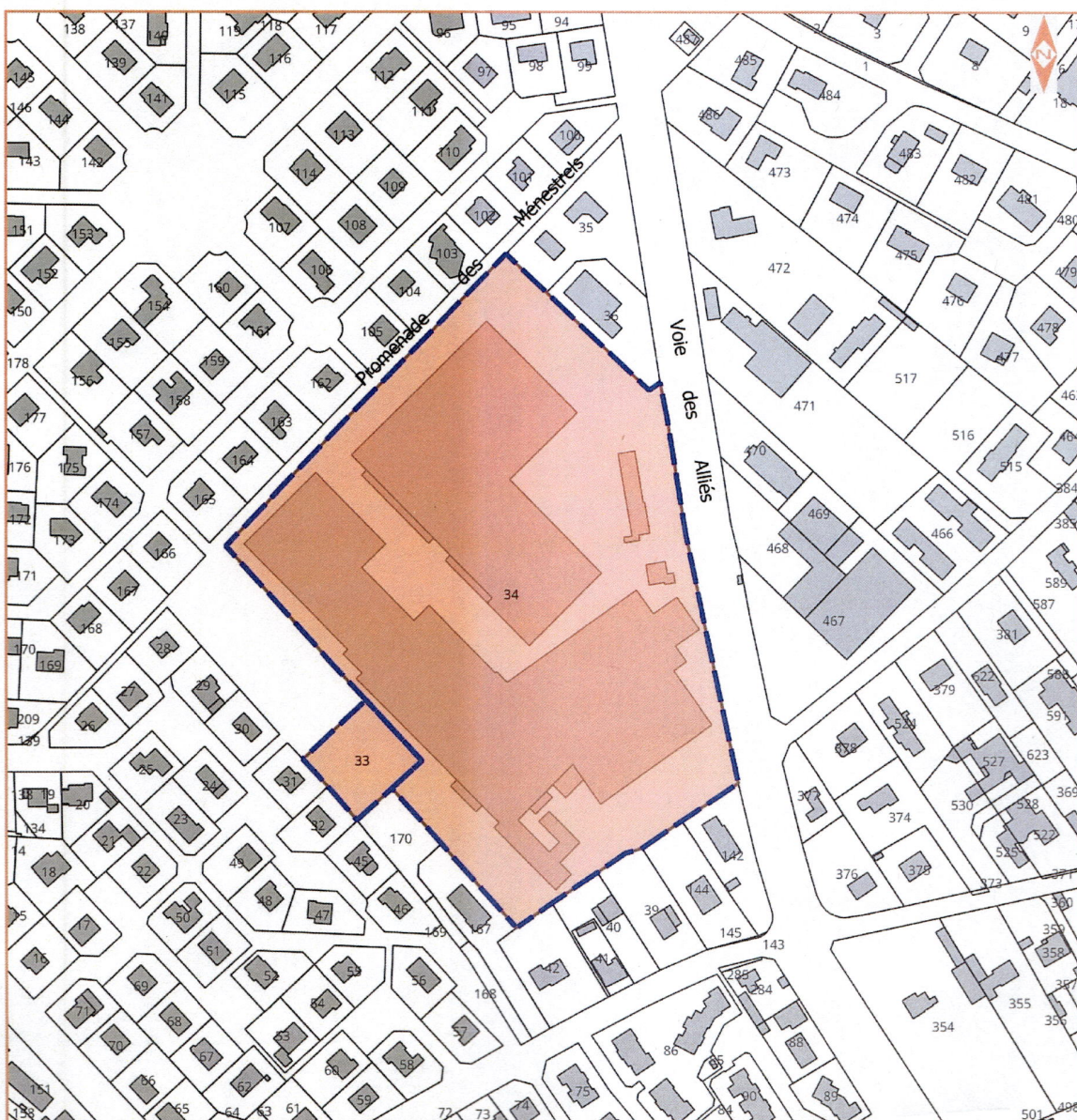
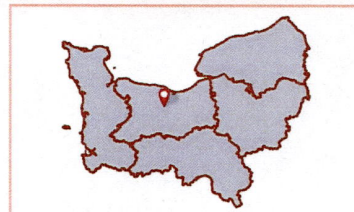
  
Philippe LERAÎTRE

**Action foncière**

**14 - DOUVRES LA DELIVRANDE "VOIE DES ALLIES / SITE BATIMETAL"**






**CC Cœur de Nacre  
Douvres-la-Délivrande**

Code opération : OPE2023107  
Surface : 3,54 ha environ  
Emprise bâtie : 1,8 ha environ  
Section : AH

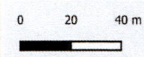


Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 13/02/2026

-  Parcelles en stock
-  Parcelles
-  Emprise concernée par l'opération
-  Bâti
-  Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2026-03-09-00046

(2026-03-06)-CA-31-Dépollution d'un site à  
Neufchâtel en Bray

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver** l'intervention de l'EPF Normandie en maîtrise d'ouvrage pour mener les études techniques relatives à la pollution des sols.

**De provisionner** une enveloppe de 100 000€ HT pour ces études, intégralement financée par l'Etat.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer la convention d'intervention avec l'Etat relative à cette opération et tout autre document qui permettrait son exécution.

**D'autoriser** le Directeur Général à constituer les dossiers nécessaires au financement de ces études (demande de Fonds Vert par exemple).

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2026**  
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales




Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00047

(2026-03-06)-CA-33-Avenant au Règlement du  
personnel de juillet 2003

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

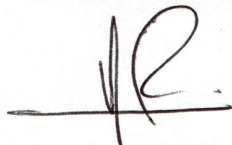
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

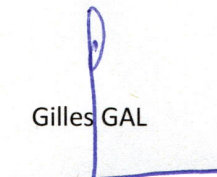
**D'approuver**, l'avenant au Règlement du personnel relatif à la modification de l'article 1<sup>er</sup> et d'autoriser le Directeur Général à le signer.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

**09 MARS 2026**

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales




Philippe LERAÎTRE